|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Dix-septième session**

**Rabat, Royaume du Maroc**

**28 novembre – 3 décembre 2022**

**Point 6.b de l’ordre du jour provisoire :**

**Examen des rapports du premier cycle de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention et sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité des États parties d’Europe**

|  |
| --- |
| **Résumé**Ce document présente les rapports des États parties en Europe soumis pour le premier cycle de rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention et sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative.**Décision requise :** paragraphe 16 |

**Introduction**

1. Conformément à l’article 29 de la Convention ainsi qu’aux dispositions pertinentes des Directives opérationnelles (paragraphes 151-159 et 165-166, notamment), il est demandé à la présente session du Comité d’examiner le premier cycle de rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention et sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative soumis par les Etats parties en Europe. Ceci fait suite à l’amendement des Directives opérationnelles entrepris pour réformer le mécanisme de rapport périodique afin de l’aligner sur le Cadre global de résultats de la Convention, tel qu’amendé par la neuvième session de l’Assemblée générale (résolution [7.GA 10](https://ich.unesco.org/fr/decisions/7.GA/10?dec=decisions&ref_decision=7.GA)) et le calendrier révisé de rapport basé sur un système de rotation régionale couvrant une période de six ans établi par la treizième session du Comité (décision [13. COM 8](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/8?dec=decisions&ref_decision=13.COM)).
2. Le présent document couvre la mise en œuvre du nouveau système de rapport périodique en Europe (section A), comprend une évaluation des rapports (section B avec l’[annexe I](#ANNEXEI) et l’[annexe II](#ANNEXEII)), et met en évidence les défis, les opportunités et les voies à suivre (section C).

**A. Mise en œuvre du nouveau système de rapport périodique en Europe**

1. Le Secrétariat, en collaboration avec le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est sous les auspices de l’UNESCO (centre de catégorie 2), a organisé deux séries d’activités de renforcement des capacités pour soutenir la mise en œuvre de l’exercice de rapport périodique dans la région. La première série d’activités, qui s’est déroulée entre le 22 janvier et le 24 février 2021, a consisté en des sessions de groupes de travail avec 19 facilitateurs de la région afin de les familiariser avec le nouveau système de rapport périodique et de renforcer leurs capacités à assister les points focaux nationaux. Ces sessions ont ensuite été suivies de la formation pour les points focaux nationaux chargés de l’établissement des rapports périodiques, qui s’est tenue du 10 mars au 16 avril 2021 en anglais et en français, dans le but de fournir à ces points focaux les compétences et les connaissances nécessaires pour mener à bien le processus d’établissement des rapports périodiques. La formation a été suivie par 69 points focaux nationaux (dont 75 % de femmes) de 44 États parties, avec le soutien des facilitateurs et du Secrétariat, y compris le Bureau régional de l’UNESCO pour la science et la culture en Europe à Venise.
2. Bien que le format de la formation ait dû rester en ligne, en raison de la situation actuelle de la pandémie de COVID-19, les modalités d’exécution de la formation ont été améliorées avec l’intégration de nouveaux outils en ligne, tels que les sondages Zoom et les Padlets, pour renforcer l’interaction entre les participants. Les participants ont également eu un accès étendu à du matériel de formation amélioré, y compris du matériel audiovisuel et des articles, couvrant des sujets tels que les rapports basés sur les résultats, la génération de données, la méthodologie participative et des exercices pratiques pour remplir le formulaire de rapport périodique en ligne. Des sessions en petits groupes de travail ont également permis aux points focaux des différents pays de la région de collaborer plus étroitement.
3. Suite à ces activités de renforcement des capacités, chaque point focal était mieux équipé pour préparer son rapport national. Le Secrétariat a également apporté un soutien supplémentaire en organisant deux sessions de suivi pour les points focaux en juillet et octobre 2021, puis en fournissant une assistance constante au service d’assistance du Secrétariat pour les questions techniques et de contenu liées au remplissage du formulaire de rapport périodique. Comme la date limite de soumission des rapports (15 décembre 2021) coïncidait avec les dates de la seizième session en ligne du Comité intergouvernemental (13-18 décembre 2022), on s’attendait à un trafic Internet intense sur le site de la Convention pendant cette période, ce qui risquait de compromettre la soumission des rapports. En conséquence, les États ont été invités à soumettre initialement le rapport avant la période du Comité, en utilisant le formulaire de rapport périodique en ligne ICH-10, et ont ensuite eu la possibilité de compléter et de soumettre à nouveau le rapport dans le délai fixé au 15 février 2022.

**B. Evaluation du premier cycle de rapport périodique des États parties en Europe**

1. **Quarante-deux États parties** (sur quarante-quatre) dans la région Europe ont soumis leur rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention et sur l’état de 177 éléments inscrits sur la Liste représentative (avant les inscriptions au [16.COM](https://ich.unesco.org/fr/16com)), au titre du premier cycle. Les rapports soumis ont une longueur de soixante-dix à 600 pages chacun, pour un total d’environ 7600 pages de rapports. La majorité des rapports ont été soumis en anglais, et seulement six en français. Les rapports finaux sont disponibles à l’adresse <https://ich.unesco.org/fr/6b-rapports-priodiques-lr-01285> et les pays soumissionnaires sont présentés dans le tableau suivant :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **État partie** | **Date de la ratification** | **Rapport (langue(s) de soumission)** |
| Albanie | 04/04/2006 | [Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=65840) |
| Andorre | 08/11/2013 | [Français](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=65218) |
| Arménie | 18/05/2006 | [Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=68068) |
| Autriche | 09/04/2009 | [Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=65308) |
| Azerbaïdjan | 18/01/2007 | [Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=65841) |
| Bélarus | 03/02/2005 | [Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=65842) |
| Belgique | 24/03/2006 | [Anglais et français](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=65307) |
| Bosnie-Herzégovine | 23/02/2009 | [Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=65379) |
| Bulgarie | 10/03/2006 | [Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=65309) |
| Croatie | 28/07/2005 | [Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=65310) |
| Chypre | 24/02/2006 | [Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=65378) |
| Tchéquie | 18/02/2009 | [Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=65311) |
| Danemark | 30/10/2009 | [Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=65312) |
| Estonie  | 27/01/2006 | [Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=65313) |
| Finlande | 21/02/2013 | [Anglai](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=65314)s  |
| France | 11/07/2006 | [Français](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=65315) |
| Géorgie | 18/03/2008 | [Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=65316) |
| Allemagne | 10/04/2013 | [Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=65317) |
| Grèce | 03/01/2007 | [Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=65319) |
| Hongrie | 17/03/2006 | [Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=65320) |
| Islande | 23/11/2005 | [Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=65321) |
| Irlande | 22/12/2015 | [Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=65322) |
| Italie | 30/10/2007 | [Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=65323) |
| Lettonie | 14/01/2005 | [Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=65324) |
| Lituanie | 21/01/2005 | [Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=65326) |
| Luxembourg | 31/01/2006 | [Français](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=65327) |
| Malte | 13/04/2017 | [Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=65328) |
| Monaco | 04/06/2007 | [Français](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=65400) |
| Pays-Bas | 15/05/2012 | [Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=65329) |
| Macédoine du Nord | 13/06/2006 | [Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=65391) |
| Norvège | 17/01/2007 | [Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=65330) |
| Pologne | 16/05/2011 | [Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=65331) |
| Portugal | 21/05/2008 | [Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=65332) |
| République de Moldavie | 24/03/2006 | [Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=65333) |
| Roumanie | 20/01/2006 | [Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=68069) |
| Serbie | 30/06/2010 | [Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=65382) |
| Slovaquie | 24/03/2006 | [Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=65334) |
| Slovénie | 18/09/2008 | [Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=65713) |
| Espagne | 25/10/2006 | [Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=65335) |
| Suède | 26/01/2011 | [Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=65336) |
| Suisse | 16/07/2008 | [Français](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=65337) |
| Türkiye | 27/03/2006 | [Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=65338) |

1. L’analyse des rapports périodiques en Europe a débuté par un traitement approfondi des données et une analyse statistique des rapports en juin 2022, en collaboration avec une spécialiste des données de l’agence Stat sans Limites. Sur la base de l’expérience acquise avec la région Amérique latine et Caraïbes (cycle 2021), les modèles de sortie des données utilisés pour le cycle Europe ont été mis à jour afin que les données et les commentaires des rapports, qui étaient structurés autour des vingt-six indicateurs de base et des quatre-vingt-six facteurs d’appréciation du Cadre global de résultats, puissent être présentés pour une analyse qualitative de manière facile à utiliser. Ensuite, l’analyse approfondie et qualitative du contenu a été entreprise par un groupe d’experts de la région, expérimentés en matière de suivi et d’évaluation dans les domaines des inventaires, de la sauvegarde et de l’élaboration des politiques, en coopération avec l’Institut d’ethnologie et d’anthropologie sociale de l’Académie slovaque des sciences. Les experts ont effectué une analyse quantitative et qualitative approfondie, en se concentrant sur l’identification des questions clés liées à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les différents pays, ainsi que sur certaines tendances divergentes et convergentes dans la région. Une méthode d’analyse thématique transversale a également été appliquée afin de mettre en évidence certains domaines analytiques clés, qui sont illustrés par des exemples de pays spécifiques et pertinents en accord avec les domaines prioritaires de l’UNESCO, tels que le genre, la jeunesse, les peuples autochtones et le développement durable.
2. Un résumé analytique des rapports figure à l’[annexe I](#ANNEXEI) du présent document. Il présente quelques observations générales et les principaux résultats analytiques des rapports périodiques des États parties en Europe. Si le résumé analytique présente certaines des tendances, défis et opportunités communs liés à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel tels que rapportés par les pays, une analyse plus approfondie des quarante-deux rapports se poursuivra tout au long des années 2022 et 2023. Un rapport analytique détaillé approfondi sera donc présenté au Comité lors de sa dix-huitième session en novembre/décembre 2023.
3. Dans l’[annexe I](#ANNEXEI), les conclusions spécifiques des rapports sont également partagées selon les huit thématiques suivantes du cadre global de résultats : (a) capacités institutionnelles et humaines ; (b) transmission et éducation ; (c) inventaire et recherche ; (d) politiques et mesures juridiques et administratives ; (e) rôle du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde dans la société ; (f) sensibilisation ; (g) engagement des communautés, des groupes et des individus ainsi que d’autres parties prenantes ; et (h) engagement international. En outre, une brève analyse est fournie sur les aspects clés liés à l’état des éléments de la Liste représentative dans la région, tels que l’évaluation de leur viabilité et les efforts pour promouvoir ou renforcer les éléments.
4. Parmi les principales conclusions, citons les niveaux élevés de participation inclusive des communautés, groupes et individus concernés par la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans la plupart des pays soumissionnaires, avec une attention particulière pour les minorités et/ou les peuples autochtones. La participation communautaire est soutenue par des cadres politiques et des processus de recherche et d’inventaire participatifs. De nombreux pays ont signalé l’existence d’une culture du bénévolat et de la participation aux organisations communautaires, dont une partie est constituée d’organisations non gouvernementales. En ce qui concerne la coopération internationale et régionale en matière de sauvegarde, les pays soumissionnaires se sont largement engagés dans les mécanismes internationaux de la Convention, à savoir les mécanismes d’inscription sur les listes. La coopération internationale a été particulièrement encouragée par 28 inscriptions multinationales sur la Liste représentative et un programme multinational sur le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde. Au niveau régional, la coopération a été facilitée par des organisations et des cadres multilatéraux tels que le Conseil de l’Europe et l’Union européenne (UE). Un rôle important a également été joué par les chaires UNESCO, les ONG accréditées et le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est sous les auspices de l’UNESCO (centre de catégorie 2). Selon les pays soumissionnaires, l’utilisation d’outils numériques a été fondamentale pour la mise en œuvre de la Convention, car elle a permis une participation plus large et un partage de l’information, surtout si l’on considère les menaces posées par la pandémie de COVID-19.
5. Alors que la majorité des 26 indicateurs du cadre global de résultats sont liés à la mesure et au suivi de la mise en œuvre par les États parties au niveau national, deux indicateurs nécessitent un suivi au niveau mondial. Il s’agit des indicateurs 23 « Nombre et répartition géographique des ONG, des organismes publics et privés et des personnes privées impliquées par le Comité à titre consultatif » et 26 « Le Fonds du PCI appuie efficacement la sauvegarde et l’engagement international », qui sont tous deux classés dans la thématique « Engagement international ». L’[annexe II](#ANNEXEII) du présent document présente donc les données et informations de suivi relatives à ces deux indicateurs et facteurs d’appréciation.
6. **Défis, opportunités et voie à suivre**
7. Après la première expérience de l’exercice de rapport périodique en Amérique latine et dans les Caraïbes (cycle 2021), la mise en œuvre du système réformé de rapport périodique continue de montrer des résultats prometteurs dans le cycle 2022 avec un taux de soumission des rapports de 95,5 % (quarante-deux rapports soumis sur un total de quarante-quatre attendus) en Europe. Le taux de soumission peut être comparé aux cycles de rapport précédents dans le graphique suivant :



1. Outre le taux élevé de soumission, la mise en œuvre du mécanisme de rapport périodique en Europe a donné d’autres résultats positifs. L’une des principales réalisations est la sensibilisation des États parties à l’importance d’une participation plus large des principales parties prenantes au processus de soumission de rapports au niveau national, y compris les détenteurs et les praticiens du patrimoine vivant, les institutions nationales, les ONG, les communautés et le monde universitaire. En outre, au niveau régional, les rapports périodiques ont servi de plateforme de dialogue et d’échange entre pairs entre les pays, en partageant les connaissances et les expériences liées à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Concrètement, le « Réseau européen des points focaux pour la Convention 2003 de l’UNESCO » a été créé, initialement dans le but de collaborer à la préparation des rapports périodiques des pays, et devrait maintenant renforcer la coopération régionale sur diverses questions et actions liées à la sauvegarde du patrimoine vivant.
2. Si la mise en œuvre des rapports périodiques en Europe a donné lieu à de nombreux résultats, le processus de mise en œuvre a également été jugé très difficile par de nombreux pays. Cela n’est pas seulement dû à la situation actuelle de la crise sanitaire mondiale du COVID-19, mais aussi à l’étendue et à la complexité de l’exercice lui-même. Certains de ces défis ont déjà été identifiés par l’expérience des rapports en Amérique latine et dans les Caraïbes et réitérés par les pays d’Europe, comme suit :
3. Le court délai dont disposent les États parties pour entreprendre le processus de présentation des rapports de manière substantielle, notamment pour organiser une consultation plus large avec les parties prenantes concernées ;
4. La complexité du formulaire de rapport, structuré autour de vingt-six indicateurs de base et de quatre-vingt-six facteurs d’évaluation, et la difficulté de collecter et d’analyser des données et des informations dans un large éventail de thématiques, dont beaucoup sont de nature transversale ;
5. Le manque de données et d’informations pertinentes dans les domaines pertinents de la sauvegarde, facilement disponibles pour examen et analyse. D’autres problèmes signalés sont les difficultés à convaincre les partenaires de l’importance de rendre compte du patrimoine vivant et à recevoir de leur part des données et des informations appropriées ;
6. Les ressources limitées, humaines et financières, disponibles dans chaque pays pour soutenir le long et exigeant processus de rapport. Dans de nombreux cas, il a été observé que le point focal national travaillait seul, sans aucun soutien supplémentaire pour assurer la participation du pays à la formation en ligne, à la collecte de données, aux processus de consultation et à la rédaction du rapport ;
7. Le Secrétariat a également constaté une rotation du personnel dans plusieurs pays tout au long du processus d’établissement des rapports, ce qui nécessite l’engagement des points focaux depuis le moment où ils reçoivent la formation jusqu’à la soumission du rapport. Bien que le Secrétariat ait fourni aux nouveaux points focaux un accès à l’ensemble du matériel de formation et aux enregistrements des sessions de formation, il a été particulièrement difficile pour eux d’assurer la préparation et la soumission des rapports de leur pays.
8. Alors que le système de rapport périodique achève sa deuxième année de mise en œuvre, il est en train d’acquérir davantage d’expérience en tant qu’outil d’autocontrôle efficace pour les États. Si les enseignements tirés de l’expérience en Amérique latine et dans les Caraïbes ont permis d’intégrer une session de formation distincte pour les facilitateurs en Europe afin d’aider les points focaux nationaux à préparer les rapports, l’exercice en Europe s’est également conclu par la mise en œuvre réussie d’activités interactives et participatives de renforcement des capacités, qui contribuent à l’exercice de présentation de rapports dans la région États arabes (cycle 2023). Les défis relevés par chaque région permettront de rechercher de nouvelles améliorations et d’identifier des solutions à court et moyen terme pour le système de rapport périodique, afin qu’il puisse servir d’outil de suivi dynamique pour évaluer les mesures de sauvegarde actuelles et personnaliser les stratégies futures et les actions clés de sauvegarde au sein de chaque État.
9. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 17.COM 6.b

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/22/17.COM/6.b Rev. et ses annexes,
2. Rappelant les articles 7, 29 et 30 de la Convention concernant les rapports des États parties, et le chapitre V des Directives opérationnelles,
3. Rappelant également la décision [12.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/decisions/12.COM/10?dec=decisions&ref_decision=12.COM), la résolution [7.GA 10](https://ich.unesco.org/fr/decisions/7.GA/10?dec=decisions&ref_decision=7.GA), la décision [13.COM 8](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/8?dec=decisions&ref_decision=13.COM), la décision [14.COM 8](https://ich.unesco.org/fr/decisions/14.COM/8?dec=decisions&ref_decision=14.COM), ainsi que le document [LHE/19/14.COM/8](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-8-FR.docx),
4. Soulignant l’importance des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention et sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative, qui servent d’outil de suivi essentiel aux États parties pour mesurer les progrès de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde au niveau national et planifier l’orientation future de la sauvegarde,
5. Exprime sa satisfaction quant à la mise en œuvre du premier cycle de rapport périodique dans la région Europe et se félicite des résultats positifs du cycle 2022, notamment du taux de soumission des rapports par les États parties, qui est sensiblement élevé ;
6. Félicite les quarante-deux États parties d’Europe qui ont soumis leurs rapports pour le cycle 2022 et les félicite pour les efforts qu’ils ont déployés pour mener à bien l’exercice de rapport périodique ;
7. Exprime sa reconnaissance au Secrétariat pour avoir assuré une mise en œuvre efficace de l’exercice de rapport périodique pour la deuxième année consécutive en fournissant un soutien concret et complet aux États parties concernés dans leur processus de rapport par le biais d’activités de renforcement des capacités et d’un suivi continu ;
8. Prend note de l’analyse quantitative et qualitative qui a été menée pour les rapports de la région Europe, se félicite des principales conclusions du résumé analytique des rapports, telles que présentées dans les annexes du document LHE/22/17.COM/6.b ;
9. Prend note avec intérêt des tendances communes, des défis, des opportunités et des domaines prioritaires liés au patrimoine culturel immatériel signalés par les États parties, ainsi que des différentes approches et méthodologies de sauvegarde qu’ils ont adoptées pour mettre en œuvre la Convention, et attend avec intérêt la nouvelle analyse détaillée des rapports, qui sera présentée à la dix-huitième session du Comité en 2023 et contribueront à l’année de réflexion en 2026 ;
10. Rappelle que les désignations employées dans les rapports présentés par les États parties ne sauraient être interprétées comme exprimant une position du Comité ou de l’UNESCO quant a) au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, b) au statut juridique de leurs autorités ou c) au tracé de leurs frontières ou limites ;
11. Souligne qu’il est important de veiller à la compatibilité des pratiques du patrimoine culturel immatériel avec les instruments internationaux existants en matière de droits de l’homme et de durabilité environnementale et encourage les États parties soumissionnaires à s’engager ultérieurement dans un dialogue participatif sur ces sujets, en impliquant notamment les jeunes ;
12. Décide de soumettre à l’Assemblée générale, lors de sa dixième session, un résumé des rapports des États parties sur la mise en œuvre de la Convention et sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative examinée au cours de la présente session conformément à l’article 30 de la Convention.

**ANNEXE I**

**Résumé analytique des rapports périodiques soumis par les États parties de la région Europe**

**Principales conclusions de l’analyse**

Cette section fournit des résultats analytiques clés relatifs aux tendances communes et aux progrès ou défis liés aux domaines prioritaires[[1]](#footnote-1) de l’UNESCO concernant les peuples autochtones, la jeunesse, le genre et le développement durable.

Tendances communes aux différentes Thématiques

**Participation des communautés, groupes et individus concernés**

Les pays ayant présenté un rapport au cours de ce cycle ont observé une participation élevée des communautés, groupes et individus concernés à l’enseignement et à l’apprentissage du patrimoine culturel immatériel (B2.3, B4.1, B5.2), à l’inventaire (B8.1), à la recherche et à la documentation (B9.3), ainsi qu’aux activités de sensibilisation (B17.1). Environ trois quarts des pays ont indiqué un taux élevé de participation inclusive des communautés, groupes et individus concernés à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (B21.1), et environ un tiers un taux élevé de participation des communautés à l’élaboration des politiques du secteur de la culture relatives au patrimoine culturel immatériel (B11.4). Les communautés ont également été impliquées de diverses manières dans la préparation des rapports.

***Figure 1. Ampleur de la participation inclusive des communautés, des groupes et des ONG pertinentes à l’inventaire (n=42) (B8.1)***

La participation des communautés à la sauvegarde a été soutenue par des cadres politiques, des processus de recherche et d’inventaire participatifs et, dans de nombreux pays déclarants, par une culture du volontariat et de la participation aux organisations communautaires. Certaines organisations communautaires sont établies en tant qu’organisations non gouvernementales (ONG). Par exemple, en Hongrie, l’[association d’art populaire Muharay Elemér](http://www.muharay.hu) est une organisation nationale dont les membres documentent, enseignent et présentent les traditions de danse, de musique et de costumes folkloriques de leurs propres communautés.

Dans la plupart des pays déclarants, la participation des minorités et/ou des peuples autochtones à la sauvegarde de leur patrimoine culturel immatériel a fait l’objet d’une attention particulière. Ce point est examiné plus en détail ci-après.

**Coopération internationale et régionale pour la sauvegarde**

Les pays déclarants se sont largement impliqués dans les différents mécanismes internationaux de la Convention. Au cours de ce cycle (jusqu’aux inscriptions à la [16.COM](https://ich.unesco.org/fr/16com) [2021], mais sans les inclure), les pays déclarants ont proposé 11 éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente, 177 éléments inscrits sur la Liste représentative et 16 programmes sélectionnés pour le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde. Les candidatures multinationales ont été un outil majeur d’encouragement de la coopération internationale pour la sauvegarde d’éléments spécifiques parmi les pays déclarants et au niveau international, avec 28 inscriptions multinationales sur la Liste représentative et un programme multinational sur le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde. L’inscription de « l’[art de la construction en pierre sèche](https://ich.unesco.org/fr/RL/l-art-de-la-construction-en-pierre-sche-savoir-faire-et-techniques-01393?RL=01393) » et de la « [diète méditerranéenne](https://ich.unesco.org/fr/RL/la-dite-mditerranenne-00884?RL=00884) » concerne sept pays déclarants ou plus. Sept projets ont été financés par l’[Assistance internationale](https://ich.unesco.org/fr/demander-une-assistance-00039) (Fonds du patrimoine culturel immatériel), au profit de quatre des pays déclarants : l’Albanie, l’Arménie, le Bélarus et la Lettonie. La plupart de ces projets concernaient la documentation et l’inventaire. L’Albanie a reçu une Assistance internationale pour trois projets, dont deux projets d’inventaire ; l’inventaire de « l’[isopolyphonie populaire albanaise](https://ich.unesco.org/fr/RL/lisopolyphonie-populaire-albanaise-00155?RL=00155) »[[2]](#footnote-2) (2011-12) et un inventaire communautaire du patrimoine culturel immatériel d’Albanie (2020-22).

La plupart des pays ont signalé des niveaux élevés de coopération internationale en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en général et en ce qui concerne des éléments spécifiques du patrimoine culturel immatériel (B24.1 et B24.2). Une grande partie de cette coopération a eu lieu au niveau régional. La coopération régionale entre les pays ayant présenté un rapport au cours de ce cycle et leurs voisins a été facilitée par la présence d’un certain nombre d’organisations et de cadres multilatéraux en Europe et en Asie centrale. Il s’agit notamment de la Communauté des États indépendants ([CEI](https://e-cis.info/)), du [Conseil de l’Europe](https://www.coe.int/fr/web/portal/home), de l’Union européenne ([UE](https://european-union.europa.eu/index_fr)), du [Conseil nordique des ministres](https://www.norden.org/en/nordic-council-ministers) et de l’Organisation internationale pour la culture turque ([TURKSOY](https://www.turksoy.org/en-US)). Ces organisations et cadres ont contribué à la coopération dans le domaine du patrimoine culturel immatériel en établissant des priorités politiques, des programmes pour les journées du patrimoine, des capitales culturelles, des itinéraires culturels et en soutenant divers programmes de financement.

Les réseaux d’experts composés de praticiens, d’universitaires, y compris les [chaires UNESCO](https://en.unesco.org/sites/default/files/list-unesco-chairs.pdf), et d’[ONG accréditées](https://ich.unesco.org/fr/ong-accrdites-00331?accredited_ngos_countryAddress=all&accredited_ngos_domain=all&accredited_ngos_full_text=&accredited_ngos_ga=all&accredited_ngos_geo=all&accredited_ngos_inscription=any&accredited_ngos_name=&accredited_ngos_safe_meas=all&accredited_ngos_term=) ont également apporté une contribution significative à la coopération internationale entre les pays déclarants pour la sauvegarde et la gestion du patrimoine culturel immatériel. Les [Centres de catégorie 2](https://fr.unesco.org/node/241025) pour le patrimoine culturel immatériel ont joué un rôle important dans la promotion de la coopération internationale par les pays déclarants, en particulier le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est sous les auspices de l’UNESCO, basé à Sofia, en Bulgarie. Un grand nombre d’ONG accréditées (98 au total) étaient basées dans des pays ayant présenté un rapport au cours de ce cycle, ce qui représente environ la moitié de toutes les ONG accréditées dans le cadre de la Convention jusqu’en 2021. Certaines de ces ONG disposent de mandats régionaux ou internationaux. Par exemple, le Conseil international de la musique traditionnelle (CIMT) basé en Autriche soutient la sauvegarde de la musique et de la danse traditionnelles au niveau international.

**Outils numériques pour la sauvegarde**

Les pays ayant présenté un rapport au cours de ce cycle ont démontré l’importance du rôle joué par les outils numériques dans la mise en œuvre de la Convention. Les plateformes numériques ont permis un partage de l’information et une collaboration plus larges et plus rentables, en particulier lorsque l’accès à Internet était largement disponible et que des dispositions étaient prises pour les utilisateurs handicapés. En Italie, la Fondazione ISMU (initiatives et études sur la multiethnicité) a créé une ressource en ligne intitulée « [Patrimoine et interculturel](http://patrimonioeintercultura.ismu.org/en/about-us/) » afin d’aider les professionnels du patrimoine culturel à promouvoir l’engagement interculturel dans les musées et les institutions patrimoniales italiennes. L’utilisation d’outils numériques pour la sauvegarde a augmenté pendant la pandémie de COVID-19 (point abordé dans la section suivante).

Les pays déclarants ont souvent fourni un accès en ligne aux inventaires du patrimoine culturel immatériel et aux données de recherche connexes ; certains ont mis en place des politiques et des programmes à cet effet depuis de nombreuses années. En France, une base de données du [laboratoire du PCI](https://www.pci-lab.fr/), la visualisation des données, la cartographie relationnelle et un [site de regroupement de données](https://www.pop.culture.gouv.fr/) provenant de multiples sources différentes ont été développés pour fournir un accès public aux éléments inventoriés et aider à l’analyse des données. Un accès spécifique aux collections numérisées a été fourni aux communautés Wayana et Apalai en Guyane française par le biais du [projet SAWA](https://watau.fr/s/watau-fra/page/projet-SAWA) et de son portail numérique (WATAU). Divers rapports ont reconnu l’importance de prendre en compte des questions telles que le consentement de la communauté, le respect mutuel et les droits de propriété intellectuelle dans la fourniture d’un accès numérique aux informations liées au patrimoine culturel immatériel. En 2017-2018, la bibliothèque nationale Martynas Mazvydas de Lituanie a créé un [outil interactif](https://cc.lnb.lt/) sur l’étiquetage du contenu numérique et une [directive](https://cc.lnb.lt/ar-tai-autorinis-kurinys/) sur l’utilisation du folklore et des œuvres dérivées.

L’accès numérique a favorisé une plus grande implication des communautés dans l’inventaire, notamment grâce à l’utilisation de wiki-inventaires facilement mis à jour, d’outils de recherche, d’informations multimédias et de liens vers les réseaux sociaux. En Suisse, la plateforme de prévention en ligne « White Risk », gérée par les détenteurs de l’élément « [La gestion du danger d’avalanches](https://ich.unesco.org/fr/RL/la-gestion-du-danger-d-avalanches-01380?RL=01380) », a été utilisée à la fois pour la sensibilisation et la formation à la gestion du risque d’avalanche, notamment dans le domaine des sports de neige. La création de référentiels en ligne d’informations relatives au patrimoine culturel immatériel a permis de renforcer les synergies avec la planification du patrimoine environnemental et matériel, par exemple en Slovaquie, où le [portail web du patrimoine culturel slovaque](http://www.slovakiana.sk/) intègre des informations sur le patrimoine culturel matériel et immatériel.

Défis et opportunités

**Impact de la pandémie de COVID-19**

À partir de mars 2020, la pandémie de COVID-19 a affecté à la fois la pratique du patrimoine culturel immatériel et les activités de sauvegarde dans les pays déclarants. Alors que certaines activités à domicile, comme le tricot, les métiers manuels, l’artisanat et la cuisine traditionnelle, sont devenues plus populaires et ont ainsi contribué à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, de nombreux festivals, rassemblements, activités éducatives et de sauvegarde ont été limités, suspendus ou modifiés. En Turquie, la plupart des grandes célébrations du printemps ([Hidrellez](https://ich.unesco.org/fr/RL/l-hdrellez-fte-du-printemps-01284?RL=01284)) ont été annulées en 2020 et les pratiquants l’ont célébré chez eux avec les membres de leur famille proche et via des événements organisés sur les réseaux sociaux. Certains pays ont fourni un financement spécial visant à faire face à la mise en danger du patrimoine culturel immatériel associée à la pandémie de COVID-19. En 2020, par exemple, certains États allemands ont versé des indemnités aux associations communautaires ou aux praticiens touchés par les difficultés financières causées par la pandémie.

De nombreuses formes de pratique, de transmission et de sensibilisation au patrimoine culturel immatériel ont pu s’adapter assez rapidement aux restrictions de la pandémie en adoptant un format en ligne. Les communautés ont créé ou développé des forums de réseaux sociaux pour la transmission de leur patrimoine culturel immatériel pendant la pandémie. La flash-mob pan-arménienne « Come and Dance Kochari », présentant une danse traditionnelle, a été organisée en ligne en 2020. Le Musée ethnographique de Zagreb a utilisé sa plateforme éducative en ligne « Museum from the Couch » pour fournir des informations relatives aux éléments inscrits sur la Liste représentative croate aux élèves du primaire et du secondaire, aux familles et aux personnes âgées. L’utilisation accrue d’outils numériques tels que ceux-ci a continué à promouvoir de nouveaux modes de participation et a attiré des publics plus diversifiés dans certains contextes. En Roumanie, une [plateforme en ligne](https://iarmaroc.com/) a été créée pour inventorier et vendre l’artisanat traditionnel ; des jeunes ont créé des bulletins d’information sur la culture rurale et une plateforme de sensibilisation à cette dernière par le biais de [visites de musées en 3D](https://muzeedelasat.ro/).

L’impact à plus long terme de la pandémie sur la viabilité de certains éléments du patrimoine culturel immatériel reste incertain. Le nombre de praticiens a diminué dans certains cas ; les économies du tourisme et d’autres sources de revenus restent très affectées. Des études ont été réalisées dans plusieurs pays afin d’évaluer l’impact de la pandémie sur la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel, ainsi que sur les secteurs de l’industrie culturelle ou créative. Par exemple, l’étude « Impact de la pandémie de COVID-19 sur le secteur culturel » menée par l’Académie de la Culture de Lettonie en 2020 a montré que la consommation culturelle a diminué de manière significative pendant la pandémie et que cela a affecté les praticiens du patrimoine culturel immatériel.

**Sauvegarde dans un contexte de diversité culturelle**

Les pays participant à ce cycle de rapport sont culturellement et linguistiquement diversifiés. Il n’est donc pas surprenant que presque tous les pays aient impliqué des personnes de différents groupes ethniques dans les plans de sauvegarde ; trois cinquièmes des pays déclarants ont indiqué que les plans de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel impliquaient des migrants et des réfugiés (B16.1). La migration est un phénomène courant dans les pays déclarants et certains pays présentent d’importantes diasporas vivant à l’étranger. Voyager était (ou est) un mode de vie pour certaines communautés et certains groupes, notamment les communautés roms, tziganes ou des gens du voyage, qui sont parfois encore victimes de discrimination. Les conflits, le changement climatique et les difficultés économiques ont également entraîné des mouvements de personnes dans et entre les pays déclarants, que ce soit en tant que migrants économiques ou réfugiés.

Diverses politiques et programmes ont contribué à la diversité culturelle et linguistique dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et se sont attaqués au racisme ou à la discrimination. En ce qui concerne l’enseignement primaire et secondaire, tous les pays ont déclaré que les élèves apprenaient à respecter le patrimoine culturel immatériel de leur propre communauté et de celle des autres et à y réfléchir dans le cadre de programmes éducatifs et d’enseignement (B5.2). Le patrimoine culturel immatériel a été inclus dans les programmes scolaires par le biais de l’éducation en langue maternelle, de l’éducation multilingue et du contenu local dans presque tous les pays (B5.3, B6.1, B12.3). Par exemple, en Serbie, les membres des minorités nationales ont droit à un enseignement en langue maternelle dans huit langues différentes aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire, en fonction du nombre d’inscriptions locales.

***Figure 2. Mécanismes d’inclusion du patrimoine culturel immatériel dans les programmes de l’enseignement primaire et secondaire des pays déclarants (n=41) (B5.3)***

Outre les écoles, d’autres institutions soutiennent également le multilinguisme. Par exemple, le [Centre international Vigdís pour le multilinguisme et la compréhension interculturelle](https://vigdis.hi.is/en/vimiuc/about-vimiuc/) en Islande promeut le multilinguisme, la recherche sur l’accès à la langue maternelle en tant que droit de l’homme et la sensibilisation à l’importance de la langue en tant qu’élément central du patrimoine culturel de l’humanité.

**Équilibre entre la sauvegarde, la préservation de l’environnement et les droits de l’homme**

La Convention prend uniquement en compte le patrimoine culturel immatériel qui est « compatible avec les instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme, les exigences du respect mutuel entre les communautés, les groupes et les individus, et le développement durable » (Article 2.1). La plupart des pays ont indiqué que les communautés, les groupes et les individus utilisaient leur patrimoine culturel immatériel pour le dialogue en vue de promouvoir le respect mutuel, la résolution des conflits et la consolidation de la paix (B15.2), et que la sauvegarde favorisait le respect mutuel (B16.2). Dans plus de quatre cinquièmes des pays, les interventions en faveur du développement ont permis de reconnaître le patrimoine culturel immatériel comme une ressource pour le développement durable (B15.3). Toutefois, dans certains cas, les rapports suggèrent la nécessité de poursuivre le dialogue sur certaines pratiques du patrimoine culturel immatériel et sur la manière dont elles sont liées aux questions de droits de l’homme et de gestion environnementale.

Plusieurs rapports ont mentionné l’existence de conflits communautaires autour de la compatibilité de certaines pratiques du patrimoine culturel immatériel avec les droits de l’homme et le respect mutuel. Les stratégies mises en œuvre pour y remédier comprennent le soutien au dialogue communautaire et à la médiation, ainsi que l’élaboration de directives et de politiques conformes à la législation sur les droits de l’homme. Par exemple, le programme « Vision, Mission and Principles for Intangible Cultural Heritage » (vision, mission et principes pour le patrimoine culturel immatériel) de l’Irlande comprend le principe selon lequel « la reconnaissance des pratiques du patrimoine culturel immatériel est fondée sur une politique de respect, d’inclusion et de diversité ». Dans le cadre du projet « Heritage in motion » (le patrimoine en mouvement), le Centre néerlandais du patrimoine culturel immatériel (KIEN, Pays-Bas) a facilité le dialogue communautaire et public dans le débat sur Saint-Nicolas et Zwarte Piet, son assistant au visage noir, en utilisant le documentaire « White is a colour too » (2016) pour présenter différentes perspectives sur la controverse.

La pratique du patrimoine culturel immatériel aide souvent à la gestion de l’environnement, mais les normes communautaires concernant la gestion de l’agriculture, des forêts et l’accès à la nourriture sauvage, à la pêche ou aux ressources en eau peuvent parfois entrer en conflit avec les lois actuelles sur la préservation de l’environnement et les droits de propriété privée. Dans le rapport de la Suède, les parties prenantes de la communauté des Samis ont souligné que la diffusion des connaissances sur leur patrimoine culturel immatériel pourrait mettre en évidence des approches alternatives de l’utilisation des ressources naturelles et contribuer au dialogue pour résoudre ces conflits. Un peu plus des deux tiers des pays déclarants ont indiqué que leurs politiques reconnaissaient l’importance de la protection des droits coutumiers des communautés et des groupes sur les écosystèmes nécessaires à la pratique et à la transmission du patrimoine culturel immatériel (B14.2).

Domaines prioritaires

Les rapports mentionnent certaines tendances concernant les activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel qui s’inscrivent dans les domaines prioritaires de l’UNESCO relatifs aux peuples autochtones, à la jeunesse et à l’égalité des genres. La plupart des pays ont signalé la participation de personnes de genres, d’identités ethniques et d’âges différents aux plans et programmes de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (B16.1). Quatre cinquièmes des pays ont fait état de la participation de personnes handicapées. Environ trois cinquièmes des pays ont fait état de l’inclusion de membres de groupes vulnérables et de migrants, d’immigrants ou de réfugiés dans les plans et programmes de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Seul un tiers environ a fait état de la participation de populations autochtones à ces plans et programmes, notamment parce que la plupart des pays n’ont pas fait état de la présence de populations autochtones sur leur territoire.

***Figure 3. Inclusivité des plans et programmes de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les pays déclarants, par groupe cible (n=41) (B16.1)***

**Peuples autochtones**

Dans certains pays, une attention particulière a été accordée au soutien des peuples autochtones dans la sauvegarde de leur patrimoine culturel immatériel. Les peuples autochtones spécifiquement mentionnés dans les rapports comprennent, entre autres, les Kalaallit ou Inuits du Groenland (Danemark), le peuple livonien (Lettonie) et les Samis (Norvège, Finlande et Suède). Certains des peuples autochtones mentionnés dans les rapports ont travaillé en étroite collaboration avec des forums autochtones internationaux, tels que le Conseil circumpolaire inuit ([CCI](https://www.inuitcircumpolar.com/)). La Lettonie a participé activement aux activités du Groupe d’experts des Nations unies pour les noms géographiques ([GENUNG](https://unstats.un.org/unsd/ungegn/)), en fournissant des informations sur les toponymes livoniens par l’intermédiaire de l’Institut livonien de l’Université de Lettonie.

Différents types de mécanismes politiques contribuent à la sauvegarde du patrimoine culturel autochtone. Les parlements samis de Finlande, de Norvège[[3]](#footnote-3) et de Suède ont collaboré avec le Conseil sami, une ONG communautaire, afin de coordonner les travaux relatifs au patrimoine culturel immatériel sami dans toute la Laponie (la terre des Samis). Au Groenland (Danemark), la majorité de la population est composée d’autochtones kalaallit, et la sauvegarde de leur culture (y compris le patrimoine culturel immatériel) a été au centre des politiques et programmes de leur pays.

**Jeunes**

L’implication des jeunes dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les pays déclarants a été largement mise en avant dans les rapports. Dix pays déclarants ont participé à un projet conjoint avec l’UNESCO et la Commission européenne intitulé « [Mobiliser les jeunes pour une Europe inclusive et durable](https://ich.unesco.org/fr/mobiliser-les-jeunes-pour-une-europe-inclusive-et-durable-01051) », dans le cadre de l’Année européenne du patrimoine culturel (AEPC 2018), visant à encourager et à stimuler les jeunes à explorer leur patrimoine culturel et à participer activement à sa sauvegarde et à sa transmission.

Les programmes des écoles primaires et secondaires intègrent le patrimoine culturel immatériel dans l’enseignement d’autres matières dans quatre cinquièmes des pays déclarants (B5.1). Tous les pays ont indiqué que les communautés, les ONG et les institutions chargées du patrimoine participaient activement à des programmes formels ou non formels d’éducation au patrimoine culturel immatériel (B4.1), dont certains étaient destinés aux jeunes. En Bosnie-Herzégovine, par exemple, le projet « Patrimoine culturel, l’avenir de la jeunesse », dirigé par l’association Sahan et soutenu par le ministère des Sciences, de l’Enseignement supérieur et de la Jeunesse, a organisé des ateliers de broderie et de feutrage de la laine, ainsi qu’un défilé de mode avec des personnes d’âges différents portant des costumes traditionnels.

De nombreux rapports ont mentionné que la viabilité future des éléments du patrimoine culturel immatériel était menacée par la diminution de l’intérêt des jeunes. Ce défi peut être lié à d’autres menaces fréquemment mentionnées dans les rapports (A6.m), telles que les faibles revenus des praticiens, l’évolution de l’utilisation du temps de loisirs, les problèmes d’accès aux matériaux et aux espaces pour la pratique du patrimoine culturel immatériel, l’urbanisation et, dans certains cas, l’inquiétude croissante des jeunes concernant la durabilité environnementale des pratiques du patrimoine culturel immatériel. Ainsi, pour répondre à l’intérêt réduit des jeunes envers le patrimoine culturel immatériel, il convient d’aller au-delà de la fourniture d’informations et d’encouragements aux jeunes. Il est nécessaire de développer une approche systématique plus large abordant les questions d’incitations et de moyens de subsistance. En Finlande, par exemple, le Centre pour la promotion des arts (Taike) a mis en œuvre un programme de développement culturel pour les enfants et les jeunes (2016-2020). Celui-ci visait à encourager les artistes professionnels travaillant avec les enfants et les jeunes à favoriser l’emploi et à promouvoir les activités dans les zones mal desservies.

**Égalité des genres**

Les pays déclarants ont manifesté des priorités politiques importantes autour de l’équité et de l’inclusion des genres en général, et ont mentionné une sensibilité croissante au genre de la part des diverses parties prenantes engagées dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Certaines pratiques du patrimoine culturel immatériel restent spécifiques au genre, mais l’activisme social, les menaces à la viabilité de certaines traditions ou l’évolution des normes sociales ont également entraîné une plus grande inclusion des genres au fil du temps. Par exemple, le Bélarus a signalé que les hommes se sont récemment mis à réaliser davantage de tissage, de broderie et de tressage de la paille, autrefois principalement pratiqués par les femmes. Le gouvernement norvégien a contribué à élargir les idées sur la diversité des genres dans le patrimoine culturel immatériel en déclarant 2022 « Année de la culture queer » et en mettant à disposition des fonds pour mettre en lumière cette question.

Un certain nombre de rapports ont reconnu que des progrès supplémentaires en matière d’inclusion et d’égalité des genres étaient nécessaires, et ont donné des exemples de stratégies qui pourraient être adoptées pour y parvenir. En Espagne, par exemple, les politiques régionales et nationales ont mis l’accent sur la nécessité de prévenir la violence à l’égard des femmes lors des festivals et autres activités liées au patrimoine culturel immatériel. Le projet « [Patrimoine immatériel et genre](https://fundaciongabeiras.org/patrimonio-inmaterial/) » de la Fondation Gabeiras a permis d’effectuer des recherches sur les inégalités entre les genres en matière de participation aux festivals et de formuler des recommandations sur la manière de les aborder, par exemple en prenant des mesures visant à réduire le harcèlement des femmes lors des rassemblements, notamment en désignant des « zones sûres » et en proposant des formations pour réduire le risque de violence.

Contributions au développement durable

Le cadre actuel des Nations Unies (ONU) pour le développement durable est l’[Agenda 2030](https://sdgs.un.org/fr/2030agenda), dont le suivi est assuré au moyen de 17 Objectifs de développement durable (ODD). Le [cadre Culture 2030](https://whc.unesco.org/fr/culture2030indicators/) de l’UNESCO aide les acteurs du secteur culturel à relier leur travail à l’Agenda 2030. Le [Cadre global de résultats](https://ich.unesco.org/fr/overall-results-framework-00984) de haut niveau de la Convention de 2003 inclut la contribution des activités de sauvegarde au développement durable comme l’un des impacts de la mise en œuvre de la Convention. Le Chapitre VI des [Directives opérationnelles](https://ich.unesco.org/fr/directives) contient des orientations pour les États parties visant à encourager la synergie entre la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et les objectifs de développement durable.

Dans le cadre de ces initiatives, de nombreux pays déclarants ont donné la priorité au développement durable dans les politiques et les programmes de différents secteurs, y compris la culture. Par exemple, la Stratégie de développement durable 2030 de la Roumanie, rédigée en 2018 en tant que stratégie nationale de mise en œuvre de l’Agenda 2030 des Nations Unies, reconnaissait l’impact positif de l’agriculture traditionnelle à petite échelle fondée sur des principes écologiques liés au système agricole national et à la sécurité alimentaire. Elle visait également à soutenir l’utilisation des connaissances traditionnelles sur les plantes médicinales et les fruits forestiers. Dans le contexte de la [Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates](https://leap.unep.org/sites/default/files/treaty/carpathian-en.pdf), la République tchèque, la Pologne, la Roumanie, la Serbie, la Slovaquie, l’Ukraine et la Hongrie ont promu le lien entre le développement durable et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Plusieurs projets internationaux sur le patrimoine culturel immatériel et le développement durable ont été lancés. Il s’agit notamment du projet [LIVIND](https://www.aineetonkulttuuriperinto.fi/en/livind), auquel participent neuf pays de la région de la dimension septentrionale, du projet [Atlantic CultureScape](https://atlanticculturescape.eu/), auquel participent l’Espagne, le Portugal, l’Irlande et le Royaume-Uni, et du projet [LIVHES](https://livhes.eu/), auquel participent l’Espagne, la France, le Portugal et Andorre.

Les rapports ont fourni quelques éléments démontrant les contributions des activités de sauvegarde au développement durable. Les exemples ci-dessous ont été organisés selon les thèmes décrits dans les Directives opérationnelles : développement social inclusif, développement économique inclusif, durabilité environnementale et cohésion sociale et paix.

En ce qui concerne le **développement social inclusif**, de nombreux pays ont indiqué comment la mise en œuvre de la Convention a permis à un plus large éventail de groupes sociaux de s’impliquer dans les pratiques du patrimoine culturel immatériel. En Grèce, par exemple, le projet « [Amoli](https://synergasia.wixsite.com/synergasia/about-2021) » (sillon) dans la ville multiculturelle d’Aspropyrgos, près d’Athènes, a utilisé l’art et des itinéraires de promenade pour explorer le patrimoine culturel immatériel tel que les traditions agricoles et alimentaires en tant qu’expérience partagée par diverses communautés locales, y compris plusieurs communautés grecques, des Roms et des groupes récemment arrivés d’Inde et de Roumanie. Ce projet a remis en question les stéréotypes et favorisé la cohésion sociale, contribuant ainsi à la réalisation de la Cible 10.2 des ODD relative à l’inclusion sociale, économique et politique. Comme mentionné ci-dessus, de nombreux rapports ont montré que les femmes ont davantage participé et dirigé des activités liées au patrimoine culturel immatériel au cours de ce cycle de rapport, contribuant ainsi à la réalisation des Cibles 5.5 et 5.a des ODD sur l’égalité de représentation au niveau des postes de direction et l’égalité des droits et de l’accès aux ressources économiques. Certaines activités, telles que le projet de la Fondation Gabeiras cité plus haut, ont également contribué à la réalisation de la Cible 5.2 des ODD relative à l’élimination de la violence à l’égard des femmes.

En ce qui concerne le **développement économique inclusif**, de nombreux projets ont mentionné l’enseignement de compétences liées au patrimoine culturel immatériel dans les communautés locales afin de promouvoir les moyens de subsistance. Par exemple, un projet dans la région de Pakiršinys en Lituanie a permis de former des jeunes et des adultes socialement exclus ou sans emploi à la préparation d’aliments du patrimoine et à la forge, favorisant la coopération communautaire et le potentiel de gain (Cible 8.6 des ODD). Plusieurs pays ont également mentionné des projets visant à transmettre aux personnes handicapées des compétences liées au patrimoine culturel immatériel. Par exemple, l’association Sheki Disabled People Care en Azerbaïdjan a enseigné des compétences artisanales à des personnes handicapées afin qu’elles puissent gagner de l’argent en fabriquant des souvenirs pour les touristes. Ces projets ont contribué à la réalisation de plusieurs Cibles des ODD pour l’Objectif 4 sur l’éducation et la formation, ainsi que de la Cible 10.2 sur l’inclusion.

En ce qui concerne la **durabilité environnementale**, les pays déclarants sont bien conscients que les questions culturelles et environnementales sont étroitement liées, et donc que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel passe également par le maintien et la revitalisation des écosystèmes. Par exemple, en Estonie, l’encouragement des pratiques agricoles locales durables fondées sur les connaissances traditionnelles en matière de pâturage a permis de restaurer les prairies d’alvar (plateaux calcaires à faible épaisseur) dans le cadre du projet LIFE+ (2014-19), favorisant ainsi la réalisation de la Cible 15.1 des ODD. En Belgique, le programme « Molen je mee » (un moulin à vent pour aller de l’avant) du moulin [Arbeid Adelt](https://ruraalnetwerk.be/projecten/rosmolen-arbeid-adelt-van-zaad-tot-olie) à Weelde a permis à des écoliers de visiter des moulins à vent et de s’informer sur l’agriculture durable et les énergies renouvelables à travers le métier de meunier (Cible 4.7 des ODD).

En ce qui concerne la **cohésion sociale et la paix**, des pays ont utilisé le patrimoine immatériel pour résoudre des conflits locaux ou pour rassembler différents groupes au sein de la communauté locale. La Roumanie, par exemple, a soutenu des activités liées au patrimoine culturel immatériel dans le village de pêcheurs de Mila 23, dans le delta du Danube, habité par des personnes d’origine lipovienne, russe et ukrainienne. Le maintien du patrimoine matériel et immatériel dans ces communautés a permis à la fois de préserver une identité commune et de gérer l’environnement des zones humides. Ces projets ont contribué à la Cible 16.7 des ODD sur la prise de décision participative.

**Thématiques**

Thématique I - Capacités institutionnelles

Afin de favoriser la mise en œuvre de la Convention et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, dans l’Article 13(b), la Convention recommande vivement aux États parties de « désigner ou d’établir un ou plusieurs organismes compétents pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur [leur] territoire ». Certains organismes ont des fonctions relatives au patrimoine culturel immatériel en général (voir DO 154(a)), d’autres se concentrent sur des éléments spécifiques du patrimoine culturel immatériel (voir DO 158(a) et 163(a)). Les États sont encouragés à mettre en place des organismes consultatifs ou des mécanismes de coordination pour promouvoir la participation des communautés et d’autres parties prenantes à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, conformément à l’Article 15 et à la DO 80. La Convention encourage également les États parties à soutenir d’autres institutions telles que les centres culturels, les centres d’expertise, les instituts de recherche et de documentation, les musées, les archives et les bibliothèques qui peuvent contribuer à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (DO 80 et 109, Article 13(d)(iii)).

Le Rapport périodique contient ainsi plusieurs questions au sujet des organismes compétents et autres institutions qui contribuent à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au niveau national ou local. Ces questions sont les suivantes :

***Liste des indicateurs de base et des facteurs d’évaluation des capacités institutionnelles (B1)[[4]](#footnote-4)***

| **Indicateurs de base** | **Appréciation selon les facteurs suivants** |
| --- | --- |
| B1. Mesure dans laquelle des organismes et institutions compétents et des mécanismes consultatifs contribuent à la pratique continue du patrimoine culturel immatériel et à sa transmission | * 1. Un ou plusieurs organismes compétents pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ont été désignés ou établis.
 |
| * 1. Il existe des organismes compétents pour la sauvegarde d’éléments spécifiques du patrimoine culturel immatériel, qu’ils soient inscrits ou non[[5]](#footnote-5).
 |
| * 1. La participation large et inclusive[[6]](#footnote-6) à la sauvegarde et à la gestion du patrimoine culturel immatériel, en particulier celle des communautés, groupes et individus concernés, est encouragée par des organismes consultatifs ou d’autres mécanismes de coordination.
 |
| * 1. Les institutions, les organisations et/ou les initiatives de documentation du patrimoine culturel immatériel sont encouragées, et leurs ressources sont utilisées pour favoriser la pratique continue du patrimoine culturel immatériel et sa transmission.
 |
| * 1. Des centres culturels, des centres d’expertise, des instituts de recherche, des musées, des archives, des bibliothèques, etc. contribuent à la sauvegarde et à la gestion du patrimoine culturel immatériel.
 |

**Résumé des résultats analytiques**

Dans l’ensemble des pays déclarants, un total de 160 organismes compétents ont été établis pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, dont au moins un dans chaque pays (B1.1). Les pays dotés de systèmes de gouvernance fédéraux ont tendance à disposer de plusieurs organismes de ce type. 25 des pays déclarants avaient plus d’un organisme compétent. Les organismes compétents étaient souvent situés dans des institutions gouvernementales, telles que les ministères responsables de la culture, comme dans le cas de l’Albanie, où l’organisme compétent, le Centre national des activités traditionnelles, est l’une des institutions subordonnées du ministère de la Culture. Dans certains pays, des responsabilités clés pour la mise en œuvre de la Convention (comme l’inventaire) ont été attribuées à des ONG ou à d’autres institutions. Parmi ces institutions figurent le Centre néerlandais du patrimoine culturel immatériel (KIEN) aux Pays-Bas, le Centre estonien de la culture populaire (Estonie) et le Centre du patrimoine culturel immatériel de Serbie au Musée ethnographique de Belgrade. Dans trois quarts des pays, des organismes compétents ont également été établis pour la sauvegarde d’éléments ou de domaines spécifiques du patrimoine culturel immatériel (B1.2). Les pays ont signalé 184 organismes de ce type, bien que ce nombre soit probablement sous-estimé, car les organismes établis aux niveaux infranationaux n’étaient pas systématiquement inclus dans les rapports.

Des organes consultatifs ou des mécanismes de coordination destinés à soutenir la pratique continue et la transmission du patrimoine culturel immatériel, y compris des organisations consultatives ou des réseaux, ont été établis dans presque tous les pays (B1.3). En Finlande, des réseaux multipartites appelés « Cercles du patrimoine vivant », impliquant des praticiens ainsi que des ONG, des musées et d’autres organisations visant à soutenir la mise en œuvre de la Convention et partager les bonnes pratiques, ont été mis en place à travers le pays pour la plupart des domaines du patrimoine culturel immatériel. Des conseils locaux du patrimoine culturel immatériel avec une représentation universitaire et communautaire ont été créés dans 81 provinces de Türkiye pour la préparation et la mise à jour des formulaires nécessaires concernant les inscriptions à l’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel et à l’Inventaire des trésors humains vivants.

Les pays déclarants ont réalisé d’importants investissements à long terme dans des institutions, des organisations et/ou des initiatives destinées à documenter le patrimoine culturel immatériel (B1.4). Par exemple, l’Institut audiovisuel de Monaco possède des archives de plus de 15 000 films, documentaires, rapports, publicités, émissions de radio, enregistrements de spectacles et de festivals ainsi que des films familiaux et amateurs. Ce type de documentation a été utilisé dans la plupart des pays pour sensibiliser au patrimoine culturel immatériel et à ses praticiens, afin de permettre un accès approprié à l’information et de développer du matériel éducatif et de formation. Elle a également été utilisée pour identifier les menaces actuelles ou futures concernant la viabilité des éléments du patrimoine culturel immatériel et pour développer des mesures de sauvegarde appropriées. Comme mentionné ci-dessus, une grande partie de la documentation a été mise à disposition sous forme numérique.

Presque tous les pays ont indiqué que les musées et les instituts de recherche contribuaient à la sauvegarde et à la gestion du patrimoine culturel immatériel, aux côtés des archives et des centres culturels (B1.5). Le rôle des musées a été particulièrement mis en avant dans les rapports. En Andorre, par exemple, le réseau [Museus](https://museus.ad/fr/musees), qui regroupe des musées nationaux et privés, a participé à la promotion de la culture andorrane et organisé des activités complémentaires, telles que des visites scolaires, des discussions et des jeux, afin de favoriser l’accès du public à son patrimoine culturel. Un peu moins des trois quarts des pays déclarants ont souligné le rôle des centres d’expertise pour la sauvegarde et la gestion du patrimoine culturel immatériel (B1.5). Par exemple, l’institution « National Costume Rental and Manufacture » (location et fabrication de costumes nationaux) à Zagreb, en Croatie, a contribué à la sauvegarde des connaissances et des compétences associées aux vêtements traditionnels en maintenant et en restaurant des collections et en co-organisant des événements avec d’autres organisations, notamment des expositions, des séminaires, des ateliers et des spectacles.

***Figure 4 : Contribution de différents types d’institutions à la sauvegarde et à la gestion du patrimoine culturel immatériel dans les pays déclarants (n=42) (B1.5)***



Quatre-vingt-six pour cent des pays déclarants satisfaisaient entièrement l’**indicateur de base B1**, à savoir la mesure dans laquelle les organismes compétents et les mécanismes consultatifs contribuent à la pratique continue du patrimoine culturel immatériel et à sa transmission.

L’investissement important et continu dans les organismes compétents et consultatifs ainsi que dans les mécanismes de coordination de la sauvegarde implique que ces institutions et organisations ont été considérées comme étant des mécanismes efficaces de mise en œuvre de la Convention par les États déclarants.

Thématiques I et II - Éducation, renforcement des capacités humaines et transmission

Dans la Convention, l’éducation occupe une place centrale parmi les responsabilités nationales des États en matière de sauvegarde. L’Article 14(a)(i) souligne l’importance des programmes éducatifs destinés au grand public, et notamment aux jeunes, tandis que l’Article 14(a)(ii) a trait aux programmes éducatifs au sein des communautés et des groupes concernés. L’importance des moyens non formels de transmission des savoirs est rappelée par l’Article 14(a)(iv). L’éducation peut sensibiliser et renforcer les mécanismes de transmission du patrimoine culturel immatériel, en particulier lorsque les communautés, groupes et individus concernés sont impliqués dans la conception et la mise en œuvre de programmes éducatifs, conformément à l’Article 15, qui fait référence à leur « participation la plus large possible » aux activités de sauvegarde. Les principes d’inclusion et de non-discrimination sont des valeurs fondamentales des Nations Unies, comme de l’UNESCO, et sont réitérés dans les Directives opérationnelles et les Principes éthiques.

Le Rapport périodique contient ainsi plusieurs questions au sujet de l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans les programmes éducatifs et scolaires, de la participation à ces efforts des communautés et des détenteurs du patrimoine culturel immatériel (et autres parties prenantes), et de l’impact de ces initiatives sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Ces questions, qui relèvent des domaines thématiques I et II, sont les suivantes :

***Liste des indicateurs de base et des facteurs d’évaluation concernant l’éducation, le renforcement des capacités humaines et la transmission (B2-B6)[[7]](#footnote-7)***

| **Indicateurs de base** | **Appréciation selon les facteurs suivants** |
| --- | --- |
| B2. Mesure dans laquelle les programmes soutiennent le renforcement des capacités humaines pour promouvoir la sauvegarde et la gestion du patrimoine culturel immatériel | * 1. Les établissements d’enseignement supérieur proposent des programmes et des diplômes en sauvegarde et gestion du patrimoine culturel immatériel, sur une base inclusive.
 |
| * 1. Les institutions, centres et autres organismes gouvernementaux offrent une formation en sauvegarde et gestion du patrimoine culturel immatériel, sur une base inclusive.
 |
| * 1. Des initiatives menées par les communautés ou par des ONG offrent une formation en sauvegarde et gestion du patrimoine culturel immatériel, sur une base inclusive.
 |
| B3. Mesure dans laquelle la formation est assurée par, ou cible, les communautés, groupes et individus ainsi que les personnes travaillant dans les domaines de la culture et du patrimoine  | * 1. Les programmes de formation, y compris ceux qui sont gérés par les communautés elles-mêmes, renforcent les capacités dans le domaine du patrimoine culturel immatériel en ciblant de manière inclusive les communautés, groupes et individus.
 |
| * 1. Les programmes de formation renforcent les capacités en matière de patrimoine culturel immatériel en ciblant de manière inclusive les personnes qui travaillent dans les domaines de la culture et du patrimoine.
 |
| B4 Mesure dans laquelle l’éducation formelle et l’éducation non formelle renforcent la transmission du patrimoine culturel immatériel et promeuvent le respect du patrimoine culturel immatériel  | * 1. Les praticiens et les détenteurs[[8]](#footnote-8) participent de manière inclusive à la conception et à l’élaboration de programmes d’éducation au patrimoine culturel immatériel et/ou à la présentation et à la transmission actives de leur patrimoine.
 |
| * 1. Les modes et méthodes de transmission du patrimoine culturel immatériel qui sont reconnus par les communautés, groupes et individus sont appris et/ou renforcés, et inclus dans les programmes d’éducation formelle et non formelle.
 |
| * 1. Des programmes d’éducation et/ou des activités parascolaires concernant le patrimoine culturel immatériel et le renforcement de sa transmission, menés par des communautés, des groupes, des ONG ou des institutions du patrimoine, sont disponibles et soutenus.
 |
| * 1. Les programmes de formation des enseignants et des prestataires de l’éducation non formelle comprennent des approches visant à intégrer le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde dans l’éducation.
 |
| B5. Mesure dans laquelle le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde sont intégrés à l’enseignement primaire et secondaire, inclus dans le contenu des disciplines pertinentes et utilisés pour renforcer l’enseignement et l’apprentissage du patrimoine culturel immatériel, avec le patrimoine culturel immatériel, ainsi que le respect de son propre patrimoine culturel immatériel et de celui des autres | * 1. Le patrimoine culturel immatériel, dans sa diversité, est inclus dans le contenu des disciplines pertinentes, en tant qu’apport en lui-même et/ou moyen d’expliquer ou de démontrer d’autres sujets.
 |
| * 1. Les élèves apprennent à respecter le patrimoine culturel immatériel de leur propre communauté ou groupe ainsi que celui des autres et à y réfléchir par l’intermédiaire de programmes éducatifs et d’enseignement.
 |
| * 1. La diversité du patrimoine culturel immatériel des apprenants se traduit par l’enseignement en langue maternelle ou multilingue et/ou l’inclusion d’un « contenu local » dans le programme d’enseignement.
 |
| * 1. Les programmes éducatifs enseignent la protection des espaces naturels et culturels et des lieux de mémoire dont l’existence est nécessaire à l’expression du patrimoine culturel immatériel.
 |
| B6. Mesure dans laquelle l’enseignement postsecondaire soutient la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel ainsi que l’étude de ses dimensions sociales, culturelles et autres | * 1. Les établissements d’enseignement postsecondaire proposent des programmes et des diplômes (dans des domaines tels que la musique, les arts, l’artisanat, l’enseignement et la formation technique et professionnelle, etc.) qui renforcent la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel.
 |
| * 1. Les établissements d’enseignement postsecondaire proposent des programmes et des diplômes pour l’étude du patrimoine culturel immatériel et de ses dimensions sociales, culturelles et autres.
 |

**Résumé des résultats analytiques**

Presque tous les pays ont indiqué que les programmes éducatifs formels et non formels ont renforcé la transmission du patrimoine culturel immatériel au cours de ce cycle de rapport (B4, B4.2). Diverses approches éducatives ont été mentionnées, notamment les programmes scolaires formels, l’enseignement en ligne en libre accès, les ateliers et séjours informels, les clubs d’amateurs, les festivals, les expositions et les concours. Les bénévoles ont joué un rôle essentiel dans le soutien des programmes extrascolaires, avec l’aide d’organisations telles que les musées et les ONG. La Société de recherche macédonienne/MID (Macédoine du Nord), par exemple, a été accréditée en tant qu’ONG au titre de la Convention en 2012. Ses membres ont effectué des recherches sur le terrain et ont tenu un inventaire complet sur les connaissances et les pratiques nord-macédoniennes concernant la nature et l’univers (y compris l’ethno-astronomie et les connaissances météorologiques), répertoriées depuis 1982. Ces informations ont été utilisées à des fins d’éducation et de sauvegarde.

Le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde ont fait l’objet d’une attention croissante dans l’éducation formelle grâce à l’accent mis sur l’éducation multilingue et en langue maternelle dans un contexte de diversité culturelle, comme mentionné ci-dessus (B5.3). Les programmes scolaires d’environ quatre cinquièmes des pays déclarants ont intégré le contenu lié au patrimoine culturel immatériel en tant que moyen d’expliquer ou de démontrer d’autres sujets. Seuls environ trois cinquièmes des pays l’ont inclus en tant que sujet autonome (B5.1). Les outils numériques se sont avérés de plus en plus utiles à cet égard. En Arménie, les jeunes du centre de programmation « Annaniks » ont développé « Sasunci Davit », une application numérique pour les systèmes Android et IOS basée sur les thèmes du poème épique [David de Sassoun](https://ich.unesco.org/fr/RL/linterprtation-de-lpope-armnienne-les-enrags-de-sassoun-ou-david-de-sassoun-00743?RL=00743). Depuis 2018, l’application a été utilisée dans les programmes scolaires comme ressource pour l’enseignement de l’épopée.

De nombreux rapports ont souligné la flexibilité des programmes éducatifs, permettant aux écoles et aux enseignants de concevoir leurs cours de manière à répondre aux besoins locaux. Ainsi, la formation des enseignants, et l’intérêt et l’engagement auprès des praticiens ont affecté la manière dont le patrimoine culturel immatériel a été intégré dans l’éducation formelle, ainsi que la visibilité des éléments du patrimoine culturel immatériel au niveau local. La plupart des pays déclarants proposent des programmes de formation des enseignants et des prestataires de l’éducation non formelle qui incluent des méthodes d’intégration du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde dans l’éducation (B4.4). Par exemple, dans le cadre du programme « [Heritage in Schools](https://www.heritageinschools.ie/) » (le patrimoine dans les écoles) en Irlande, une initiative du Conseil du patrimoine irlandais, les enseignants des écoles primaires ont reçu des ressources en ligne permettant de relier le contenu du patrimoine culturel immatériel aux matières scolaires. Le projet pilote « Enseigner et apprendre avec le patrimoine vivant dans les écoles européennes », qui fait partie du projet « [Mobiliser les jeunes pour une Europe inclusive et durable](https://ich.unesco.org/fr/mobiliser-les-jeunes-pour-une-europe-inclusive-et-durable-01051) », mentionné ci-dessus, a impliqué les enseignants dans la création de nouvelles approches pour l’inclusion du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation. Le projet a permis de créer un kit de ressources pour les enseignants qui a déjà été utilisé dans plusieurs pays.

Au niveau postsecondaire, les pays ont déclaré des niveaux importants de formation contribuant à la pratique et à la transmission du patrimoine culturel immatériel (B6.1). Presque tous les pays ont fait état de programmes spécifiques d’enseignement postsecondaire renforçant la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel dans les domaines de la musique, des arts et de l’artisanat. Ces programmes comprenaient des systèmes bien établis de formation professionnelle et des programmes non formels pour adultes, dans le cadre de l’apprentissage tout au long de la vie. Par exemple, le Malta College of Arts, Science and Technology proposait un cours diplômant sur les compétences patrimoniales en maçonnerie, menant à des carrières dans la restauration des pierres.

***Figure 5 : Programmes éducatifs au niveau postsecondaire dans des domaines spécifiques renforçant la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel dans les pays déclarants (n=41). (B6.1)***

Au niveau tertiaire, des programmes soutenant le renforcement des capacités humaines pour promouvoir la sauvegarde et la gestion du patrimoine culturel immatériel étaient proposés dans presque tous les pays (B2.1). Comme mentionné ci-dessus, la nomination de chaires UNESCO dédiées au patrimoine culturel immatériel a contribué à ces programmes. La France a indiqué que la formation à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel avait considérablement augmenté depuis le rapport précédent et qu’elle était, à la fin du présent cycle de rapport, dispensée à travers des cours spécialisés dans 13 universités.

Des institutions gouvernementales, des centres et d’autres organismes ainsi que des initiatives communautaires et/ou d’ONG proposaient des formations sur la sauvegarde et la gestion du patrimoine culturel immatériel dans presque tous les pays (B2.2 et B2.3). Par exemple, la Société islandaise des phares (culture côtière islandaise) et le Musée de l’ère du hareng ont travaillé avec des constructeurs de bateaux pour développer des cours sur la construction de bateaux en clinker en Islande. Au Luxembourg, le « Naturparkschoul », une institution éducative informelle gérée par trois parcs naturels, a proposé des cours de formation et des outils pédagogiques sur le patrimoine culturel immatériel lié à la nature, comme la culture des vergers.

Tous les pays ont indiqué que les programmes éducatifs en matière de sauvegarde et de gestion du patrimoine culturel immatériel étaient inclusifs (B2.1 et B2.2), généralement en raison des politiques d’égalité, de diversité et d’inclusion existantes des prestataires de formation. Dans certains rapports, l’inclusion était liée à la participation des communautés à la conception et à la mise en œuvre des programmes éducatifs. Un certain nombre de pays déclarants ont mis en œuvre des stratégies visant à accroître la diversité, par exemple en sollicitant activement les groupes sous-représentés, en utilisant la langue et les canaux de communication de groupes cibles spécifiques et/ou en proposant des formations à un coût réduit. Les mécanismes en ligne et d’accès libre ont également été mentionnés comme des moyens de rendre les programmes plus inclusifs.

Plus de quatre cinquièmes des pays déclarants satisfaisaient entièrement les **indicateurs de base B2 et B3** concernant la mesure dans laquelle les programmes contribuent au renforcement des capacités humaines afin de promouvoir la sauvegarde et la gestion du patrimoine culturel immatériel, et la mesure dans laquelle ils sont gérés par ou adressés aux communautés, groupes et individus, ainsi qu’aux personnes travaillant dans les domaines de la culture et du patrimoine, respectivement. Plus de quatre cinquièmes des pays déclarants satisfaisaient également entièrement l’**indicateur de base B4** relatif aux programmes d’éducation formelle et non formelle qui favorisent la transmission et le respect du patrimoine culturel immatériel. Moins de la moitié des pays satisfaisaient entièrement l’**indicateur de base B5** concernant la mesure dans laquelle le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde sont intégrés dans l’enseignement primaire et secondaire, mais la plupart des pays restants satisfaisaient largement cet indicateur. Environ deux tiers des pays satisfaisaient entièrement l’**indicateur de base B6** relatif au rôle de l’enseignement postsecondaire dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Les rapports font état d’un nombre important et croissant de programmes d’enseignement et de formations professionnelles contribuant à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Une formation continue des enseignants est nécessaire pour soutenir et étendre cette tendance dans l’enseignement primaire et secondaire formel ; les rapports proposent différentes bonnes pratiques à cet égard. Une attention supplémentaire pourrait être accordée aux moyens de soutenir les volontaires communautaires et les ONG travaillant sur des programmes d’éducation non formelle.

Thématique III - Inventaires

Selon l’Article 11(b) de la Convention, il appartient à chaque État partie d’« identifier et de définir les différents éléments du patrimoine culturel immatériel présents sur son territoire, avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes ». L’Article 12.1 précise que l’objectif de l’inventaire est d’« assurer l’identification en vue de la sauvegarde ». Il stipule que chaque État partie « dresse, de façon adaptée à sa situation, un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire. Ces inventaires font l’objet d’une mise à jour régulière ». La Convention encourage les États parties à s’efforcer d’assurer l’accès aux informations relatives au patrimoine culturel immatériel figurant dans ces inventaires, tout en respectant les pratiques coutumières régissant cet accès (Article 13(d)(ii)). Afin d’être inscrits sur l’une des Listes de la Convention, les éléments doivent être inclus dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel.

Le Rapport périodique contient plusieurs questions au sujet de la conception et du format des inventaires du patrimoine culturel immatériel, de la participation à l’inventaire des communautés, groupes, individus et autres parties prenantes, et de la contribution que les inventaires apportent à la sauvegarde, par exemple grâce aux renseignements sur la viabilité du patrimoine culturel immatériel ou aux mises à jour. Ces questions sont les suivantes :

***Liste des indicateurs de base et des facteurs d’évaluation des inventaires (B7-B8)[[9]](#footnote-9)***

| **Indicateurs de base** | **Appréciation selon les facteurs suivants** |
| --- | --- |
| B7. Mesure dans laquelle les inventaires reflètent la diversité du patrimoine culturel immatériel et contribuent à sa sauvegarde | * 1. Un ou plusieurs systèmes d’inventaire orientés vers la sauvegarde et reflétant la diversité du patrimoine culturel immatériel ont été établis ou révisés depuis la ratification.
 |
| * 1. Des inventaires spécialisés ou de différentes portées reflètent la diversité et contribuent à la sauvegarde.
 |
| * 1. Le ou les inventaires existants ont été mis à jour au cours de la période considérée, notamment pour tenir compte de la viabilité actuelle des éléments inclus.
 |
| * 1. L’accès aux inventaires du patrimoine culturel immatériel est facilité, dans le respect des pratiques coutumières qui régissent l’accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine, et les inventaires sont utilisés pour renforcer la sauvegarde.
 |
| B8. Mesure dans laquelle le processus d’inventaire est inclusif, respecte la diversité du patrimoine culturel immatériel et de ses praticiens et soutient la sauvegarde par les communautés, les groupes et les individus concernés | * 1. Les communautés, groupes et ONG pertinentes participent de manière inclusive à l’inventaire, ce qui éclaire et renforce leurs efforts de sauvegarde.
 |
| * 1. Le processus d’inventaire respecte la diversité du patrimoine culturel immatériel et de ses praticiens, dont les pratiques et les expressions de tous les secteurs de la société, tous les genres et toutes les régions.
 |

**Résumé des résultats analytiques**

Au total, 113 inventaires du patrimoine culturel immatériel ont été déclarés par les pays au cours de ce cycle (A6). Tous les pays ont fait état d’au moins un inventaire du patrimoine culturel immatériel sur leur territoire, et un tiers d’entre eux ont fait état de plus d’un inventaire de ce type. Seuls deux pays (l’Espagne et la République tchèque) en ont déclaré plus de dix. De nombreux pays ont fait état à la fois d’inventaires nationaux et d’inventaires infranationaux, thématiques ou spécialisés. Plusieurs inventaires transfrontaliers ont également été élaborés à la suite de projets de coopération. Selon les rapports, les inventaires contenaient des informations sur plus de 42 000 éléments du patrimoine culturel immatériel (A6.g) ; ce nombre est probablement sous-estimé car le nombre d’éléments de certains inventaires n’a pas été communiqué.

Un certain nombre de pays ont inclus des informations sur les détenteurs et les communautés concernées ainsi que sur les éléments du patrimoine culturel immatériel dans leurs inventaires. Dans la plupart des cas, l’inventaire était le résultat d’un processus de collaboration incluant des détenteurs, des chercheurs, des institutions culturelles nationales ou régionales, des organes consultatifs, des experts indépendants, des conservateurs du patrimoine culturel immatériel, des musées, des ONG et même, dans un pays, des entreprises privées spécialisées. Plus de quatre cinquièmes des pays ont déclaré que les communautés, les groupes et les ONG concernées ont participé de manière inclusive à l’inventaire (B8.1).

Un peu plus de deux tiers des pays ont déclaré que les inventaires reflétaient entièrement ou largement la diversité du patrimoine culturel immatériel sur leur territoire (B7.1b). Cet objectif a été atteint de diverses manières. Au Bélarus, par exemple, des processus d’inventaire participatifs à l’échelle locale ont permis de garantir un bon équilibre entre les domaines, les sous-régions, les lieux ruraux et urbains et les groupes ethniques dans l’inventaire. En Autriche, le formulaire de candidature pour l’inventaire national a encouragé la réflexion sur l’inclusivité en incluant une question sur l’inclusion de tous les genres dans la pratique de l’élément proposé. Les groupes de migrants et les minorités identifiés comme étant sous-représentés dans l’inventaire national ont été spécifiquement encouragés et aidés afin de proposer des éléments.

La plupart des inventaires ont suivi l’approche de la Convention, non seulement en définissant le patrimoine culturel immatériel, mais aussi en classant les éléments par domaine (A6.h). Plusieurs inventaires ont inclus des domaines supplémentaires tels que les sports, les jeux, les habitudes alimentaires ou les systèmes d’organisation sociale. La plupart des inventaires étaient organisés par domaine ou par sous-région (A6.i). En République de Moldova, l’inventaire national du patrimoine culturel immatériel était divisé en trois volumes, deux avec des éléments classés selon les groupes culturels ou ethniques, et le troisième classé selon les domaines.

De nombreux inventaires s’appuient sur des critères supplémentaires pour l’inclusion d’un élément, outre la définition du patrimoine culturel immatériel de l’Article 2.1 de la Convention (A6.j) et les preuves de la participation et du consentement de la communauté à l’inventaire. Par exemple, les critères d’inclusion de l’Allemagne dans l’inventaire national du patrimoine culturel immatériel attachaient une importance particulière à une approche ouverte, inclusive et participative de la sauvegarde. Les critères exigeaient des candidats qu’ils s’engagent dans une réflexion nuancée sur l’origine historique des pratiques, la manière dont le patrimoine culturel immatériel était ancré dans la société, les preuves de son adaptabilité et (le cas échéant) les liens avec d’autres formes d’expression culturelle en Allemagne, en Europe et au-delà. En Lettonie, toute proposition d’inclusion d’un élément dans l’inventaire devait être soumise conjointement à un plan de développement durable pour cet élément.

Plus de quatre cinquièmes des pays ont déclaré que les inventaires sur leur territoire étaient entièrement ou largement orientés vers la sauvegarde (B7.1a). Plus de quatre cinquièmes des inventaires comprenaient des informations sur la viabilité des éléments (A6.l) et les inventaires étaient presque tous régulièrement mis à jour (A6.e). Trois quarts des inventaires comprenaient des informations sur les menaces pesant sur la viabilité des éléments du patrimoine culturel immatériel (A6.m). La sous-rémunération, la surcommercialisation, la décontextualisation, la pandémie de COVID-19, l’évolution des modes de vie et les migrations ont été mentionnées dans les rapports comme des menaces courantes pour la viabilité des éléments du patrimoine culturel immatériel.

Les inventaires du patrimoine culturel immatériel ont été utilisés dans un certain nombre de pays en tant que référentiel des connaissances locales pour la planification du développement (voir B15.3). Les inventaires ont également été utilisés pour sensibiliser au patrimoine culturel immatériel, en particulier lorsque l’inclusion d’un élément était suivie d’un communiqué de presse et d’interviews dans les médias nationaux. En Slovénie, le processus d’inventaire a encouragé la coopération entre les détenteurs lors d’expositions et d’événements, par exemple. L’inclusion dans l’inventaire était souvent la base d’un financement et d’un soutien de l’État au niveau local.

La plupart des pays ont indiqué que les inventaires étaient entièrement ou largement accessibles aux parties prenantes concernées, tout en respectant les pratiques coutumières en matière d’accès (B7.4a). Les plateformes ouvertes en ligne ont souvent garanti l’accès, la consultation libre et, dans certains cas, la participation directe. Cependant, certains pays ont signalé des difficultés concernant l’accessibilité et la visibilité des inventaires. Seul un quart des pays environ a déclaré que les inventaires étaient entièrement utilisés pour la sauvegarde (B7.4b).

***Figure 6. Degré de facilitation de l’accès aux inventaires en général, dans le respect des pratiques coutumières en matière d’accès (n=41) (B7.4a)***

Seul un cinquième des pays déclarants satisfaisaient entièrement l’**indicateur de base B7** concernant la mesure dans laquelle les inventaires reflètent la diversité du patrimoine culturel immatériel et contribuent à sa sauvegarde. Trois cinquièmes des pays satisfaisaient largement l’indicateur. Plus de quatre cinquièmes des pays déclarants satisfaisaient entièrement l’**indicateur de base B8** concernant la mesure dans laquelle le processus d’inventaire est inclusif, respecte la diversité du patrimoine culturel immatériel et de ses praticiens, et contribue à la sauvegarde.

Dans les pays déclarants, le processus d’inventaire était diversifié, mais globalement conforme aux principes de la Convention, étant participatif et largement orienté vers la sauvegarde. Les rapports indiquent que des mesures actives peuvent être nécessaires pour garantir que les inventaires reflètent la diversité du patrimoine culturel immatériel dans un pays. Dans certains cas, s’assurer que l’inventaire contribue efficacement à la sauvegarde des éléments inscrits a été un défi, tout comme permettre l’accès des communautés à des fins de sauvegarde.

Thématique III - Recherche et documentation

La Convention invite les États parties à « encourager des études scientifiques, techniques et artistiques ainsi que des méthodologies de recherche pour une sauvegarde efficace du patrimoine culturel immatériel, en particulier du patrimoine culturel immatériel en danger » (Article 13(c)). Les États parties sont également invités à adopter les mesures juridiques, techniques, administratives et financières appropriées visant à « garantir l’accès au patrimoine culturel immatériel tout en respectant les pratiques coutumières qui régissent l’accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine » (Article 13(d)(ii)). Bien entendu, en vertu de l’Article 15 et des Principes éthiques, les communautés, les groupes et les individus concernés sont au cœur du processus de sauvegarde. Ils doivent être impliqués dans la réalisation ou l’orientation de la recherche et de la documentation et pouvoir en utiliser les résultats.

Le Rapport périodique contient ainsi plusieurs questions au sujet du soutien apporté à la recherche et à la documentation, de la participation des communautés et d’autres parties prenantes à ces activités, de leur accessibilité et de leur utilisation. Ces questions sont les suivantes :

***Liste des indicateurs de base et des facteurs d’évaluation de la recherche et de la documentation (B9-B10)***

| **Indicateurs de base** | **Appréciation selon les facteurs suivants** |
| --- | --- |
| B9. Mesure dans laquelle la recherche et la documentation, y compris les études scientifiques, techniques et artistiques, contribuent à la sauvegarde | * 1. Le soutien financier et d’autres formes de soutien favorisent la recherche, les études scientifiques, techniques et artistiques, la documentation et l’archivage, orientés vers la sauvegarde et menés conformément aux principes éthiques pertinents.
 |
| * 1. La recherche est encouragée en ce qui concerne les approches et les impacts de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en général et d’éléments spécifiques de ce patrimoine, qu’ils soient inscrits ou non.
 |
| * 1. Les praticiens et les détenteurs du patrimoine culturel immatériel participent à la gestion, à la mise en œuvre et à la diffusion des résultats de la recherche et des études scientifiques, techniques et artistiques, toujours menées avec leur consentement libre, préalable, durable et éclairé.
 |
| B10. Mesure dans laquelle les résultats des recherches et la documentation sont accessibles et utilisés pour renforcer l’élaboration de politiques et améliorer la sauvegarde | * 1. La documentation et les résultats des recherches sont accessibles aux communautés, groupes et individus, dans le respect des pratiques coutumières qui régissent l’accès à des aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel.
 |
| * 1. Les résultats des recherches, la documentation et les études scientifiques, techniques et artistiques sur le patrimoine culturel immatériel sont utilisés pour renforcer l’élaboration de politiques dans tous les secteurs.
 |
| * 1. Les résultats des recherches, la documentation et les études scientifiques, techniques et artistiques sur le patrimoine culturel immatériel sont utilisés pour améliorer la sauvegarde.
 |

**Résumé des résultats analytiques**

Un soutien important a été apporté à la recherche ou à la documentation orientée vers la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les pays déclarants (B9.2). La recherche dans le domaine du patrimoine culturel immatériel semble avoir été menée principalement par des universités et des centres de recherche, puis par des archives, des bibliothèques, des musées, des associations et des chercheurs indépendants. Par exemple, les recherches ethnographiques effectuées dans le cadre du programme « [Memorja](https://www.memorja.com/) » des Archives nationales de Malte ont été mises à disposition en ligne, avec des photographies personnelles, des documents, des artefacts et du matériel audiovisuel illustrant les histoires de groupes sous-représentés. En Hongrie, les recherches effectuées depuis les années 1950 par les Archives de danse folklorique du réseau de recherche Eötvös Loránd de l’Institut de musicologie ont été mises à disposition sur une [base de données en ligne](https://neptanctudastar.abtk.hu/en) et utilisées dans des programmes éducatifs.

Les activités de recherche, y compris celles des chaires UNESCO, étaient généralement financées par les budgets des États et des collectivités locales, mais la recherche liée au patrimoine culturel immatériel dans les pays de ce cycle de rapport a également bénéficié de financements de l’UE dans le cadre d’[Erasmus+](https://erasmus-plus.ec.europa.eu/fr), d’[Europe créative](https://culture.ec.europa.eu/creative-europe?etrans=fr) et d’autres programmes (B9.1). Par exemple, le projet « [Patrimoine culturel immatériel et musées](https://www.ichandmuseums.eu/en) » (2017-2020) a été financé dans le cadre du programme Europe créative afin d’explorer la variété d’approches et de pratiques en matière de patrimoine culturel immatériel dans les musées de Belgique, de France, d’Italie, des Pays-Bas et de Suisse. Les partenariats public-privé contribuant au financement de la recherche sur le patrimoine culturel immatériel étaient assez rares. En 2019, Raiffeisen Bank (Bulgaria) EAD, par le biais d’une campagne de dons intitulée « Choisir d’aider », a contribué à des études scientifiques sur le patrimoine culturel immatériel menées par des chercheurs et des centres culturels communautaires. L’un des résultats de ces projets a été un livre de recettes traditionnelles collectées par la communauté du village de Yuper, à Razgrad.

D’après les rapports, les praticiens et les détenteurs du patrimoine culturel immatériel ont été impliqués dans la gestion, la mise en œuvre et la diffusion des résultats de la recherche et des études scientifiques, techniques et artistiques, avec leur consentement libre, préalable, durable et éclairé dans presque tous les pays (B9.3). Cela a souvent été possible grâce à des cadres d’éthique de recherche. Les considérations éthiques concernant les données confidentielles ou sensibles et la protection de la propriété intellectuelle ont également été prises en compte lors de leur diffusion en ligne. En Flandre (Belgique), les représentants des communautés ont utilisé leurs propres identifiants pour mettre à jour les dossiers en ligne concernant leur élément et sa sauvegarde sur la [plateforme du PCI](http://www.immaterieelerfgoed.be). Le modérateur de la plateforme, Workshop Intangible Heritage (WIE), a veillé à ce que les principes de consentement libre, préalable, durable et éclairé et d’implication appropriée de toutes les parties prenantes soient respectés lorsque les publications étaient partagées et diffusées.

La recherche et la documentation participatives ont été utilisées pour la sauvegarde dans une certaine mesure dans la plupart des pays, que ce soit pour renforcer l’élaboration des politiques ou pour concevoir des mesures de sauvegarde (B10.2, B10.3). Moins d’un tiers des pays ont déclaré que c’était le cas dans une mesure élevée. Le [projet Osmose](https://dpc.hypotheses.org/le-projet-osmose/the-osmose-program), mené par l’Institut des sciences sociales du politique en France et l’Académie de la culture de Lettonie, a permis la création d’un réseau international d’échange scientifique sur les cadres juridiques de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et de réfléchir à leur mise en œuvre, ce qui pourrait guider les futurs décideurs politiques.

*********Figure 7. Mesure dans laquelle la recherche, la documentation et les études scientifiques, techniques et artistiques sur le patrimoine culturel immatériel sont utilisées dans l’élaboration de politiques dans les pays déclarants (n=42) (B10.2)***

Près de quatre cinquièmes des pays déclarants satisfaisaient entièrement l’**indicateur de base B9** concernant la contribution de la recherche et de la documentation à la sauvegarde. Trois cinquièmes des pays déclarants satisfaisaient entièrement ou largement l’**indicateur de base B10** concernant l’accessibilité des résultats de la recherche et de la documentation et leur utilisation pour renforcer l’élaboration des politiques et améliorer la sauvegarde.

La plupart des pays déclarants ont, depuis de nombreuses années, réalisé d’importants investissements dans la recherche liée au vaste domaine du patrimoine culturel immatériel, y compris sur des sujets connexes comme l’anthropologie et le folklore. Même si davantage de recherches sont désormais menées spécifiquement sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans le cadre de la Convention, les études sur l’impact des actions de sauvegarde restent relativement rares. Certains rapports ont mentionné la nécessité d’un financement plus spécifique pour la recherche liée au patrimoine culturel immatériel, en particulier celle entreprise par les acteurs communautaires, et une liaison plus claire entre la recherche et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Thématique IV - Politiques, mesures juridiques et administratives

La mise en place d’une série de politiques et/ou de mesures juridiques et administratives pertinentes est un fondement important de la conception, de l’élaboration, de la diffusion et de la mise en œuvre de programmes et d’activités efficaces et durables pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans différents secteurs. L’Article 13(a) de la Convention encourage les États parties à « adopter une politique générale visant à mettre en valeur la fonction du patrimoine culturel immatériel dans la société et à intégrer la sauvegarde de ce patrimoine dans des programmes de planification » (voir également la DO 153(b)(i)). Le secteur de la culture est susceptible d’être l’un des principaux domaines d’élaboration de ces politiques et de cette planification, où des plans d’action et des stratégies de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel peuvent également être élaborés (voir DO 1, 2 et 171(d)) avec la participation des communautés, groupes et individus concernés, conformément à l’Article 15.

Dans la Convention, l’éducation fait l’objet d’une attention particulière en tant que moyen d’assurer le respect du patrimoine culturel immatériel et de sensibiliser à son importance (Article 1), ainsi qu’en tant que moyen important de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel en contribuant à sa transmission (Article 2.3). L’Article 14(a)(ii) de la Convention met également l’accent sur l’intérêt de « programmes éducatifs et de formation spécifiques au sein des communautés et des groupes concernés » pour « assurer la reconnaissance, le respect et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel dans la société ». Des politiques dans d’autres secteurs de développement, notamment le développement social ou économique inclusif et la durabilité environnementale, peuvent être établies ou révisées afin de prendre en compte le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde conformément aux Principes éthiques. L’Article 13(a) de la Convention fait référence à l’importance d’« intégrer la sauvegarde du [patrimoine culturel immatériel] dans les programmes de planification ». Des directives plus détaillées sont données au Chapitre VI des Directives opérationnelles.

Le Rapport périodique contient ainsi plusieurs questions au sujet des politiques et des mesures juridiques et administratives qui favorisent la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et au sujet de la participation des communautés, groupes et individus concernés à l’élaboration des politiques. Ces questions sont les suivantes :

***Liste des indicateurs de base et des facteurs d’évaluation des politiques et des mesures juridiques et administratives (B11-B14)***

| **Indicateurs de base** | **Appréciation selon les facteurs suivants** |
| --- | --- |
| B11. Mesure dans laquelle les politiques ainsi que les mesures juridiques et administratives relatives à la culture reflètent la diversité du patrimoine culturel immatériel et l’importance de sa sauvegarde, et mesure dans laquelle elles sont mises en œuvre | * 1. Des politiques culturelles et/ou des mesures juridiques et administratives intégrant le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde, et reflétant sa diversité, ont été établies ou révisées et sont mises en œuvre.
 |
| * 1. Des stratégies et/ou des plans d’action nationaux ou infranationaux de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sont établis ou révisés et sont mis en œuvre, y compris des plans de sauvegarde d’éléments spécifiques, inscrits ou non.
 |
| * 1. Un soutien public financier et/ou technique pour la sauvegarde d’éléments du patrimoine culturel immatériel, qu’ils soient inscrits ou non, est accordé équitablement par rapport au soutien global apporté à la culture et au patrimoine en général, tout en tenant compte de la priorité des éléments nécessitant une sauvegarde urgente.
 |
| * 1. Les politiques culturelles et/ou les mesures juridiques et administratives intégrant le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde sont éclairées par la participation active des communautés, groupes et individus.
 |
| B12. Mesure dans laquelle les politiques ainsi que les mesures juridiques et administratives relatives à l’éducation reflètent la diversité du patrimoine culturel immatériel et l’importance de sa sauvegarde, et mesure dans laquelle elles sont mises en œuvre | * 1. Des politiques et/ou des mesures juridiques et administratives en matière d’éducation sont établies ou révisées et sont mises en œuvre pour assurer la reconnaissance, le respect et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel.
 |
| * 1. Des politiques et/ou des mesures juridiques et administratives en matière d’éducation sont établies ou révisées et sont mises en œuvre pour renforcer la transmission et la pratique du patrimoine culturel immatériel.
 |
| * 1. Des politiques et/ou des mesures juridiques et administratives encouragent l’enseignement dans la langue maternelle et l’éducation multilingue.
 |
| B13. Mesure dans laquelle les politiques ainsi que les mesures juridiques et administratives dans des domaines autres que la culture et l’éducation reflètent la diversité du patrimoine culturel immatériel et l’importance de sa sauvegarde, et mesure dans laquelle elles sont mises en œuvre | * 1. Les Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sont respectés dans les plans, les politiques et les programmes de développement.
 |
| * 1. Des politiques et/ou des mesures juridiques et administratives en matière de développement social inclusif[[10]](#footnote-10) et de durabilité environnementale sont établies ou révisées pour tenir compte du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde.
 |
| * 1. Des politiques et/ou des mesures juridiques et administratives en matière de réponse aux catastrophes naturelles ou aux conflits armés sont établies ou révisées afin d’inclure le patrimoine culturel immatériel affecté par de telles situations et de reconnaître son importance pour la résilience des populations touchées.
 |
| * 1. Des politiques et/ou des mesures juridiques et administratives en matière de développement économique inclusif sont établies ou révisées pour tenir compte du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde[[11]](#footnote-11).
 |
| * 1. Des mesures ou incitations financières ou fiscales favorables sont établies ou révisées pour faciliter et/ou encourager la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel et accroître la disponibilité des ressources naturelles et autres nécessaires à sa pratique.
 |
| B14. Mesure dans laquelle les politiques ainsi que les mesures juridiques et administratives respectent les droits, pratiques et expressions coutumiers, en particulier en ce qui concerne la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel | * 1. Des formes de protection juridique, telles que les droits de la propriété intellectuelle et le droit au respect de la vie privée, sont reconnues aux praticiens et détenteurs du patrimoine culturel immatériel et à leurs communautés lorsque leur patrimoine culturel immatériel est exploité par des tiers à des fins commerciales ou autres.
 |
| * 1. L’importance des droits coutumiers des communautés et des groupes sur les écosystèmes terrestres, maritimes et forestiers nécessaires à la pratique et à la transmission du patrimoine culturel immatériel est reconnue dans les politiques et/ou les mesures juridiques et administratives.
 |
| * 1. Les politiques et/ou les mesures juridiques et administratives reconnaissent les expressions, les pratiques et les représentations du patrimoine culturel immatériel qui contribuent à la prévention des différends et à la résolution pacifique des conflits.
 |

**Résumé des résultats analytiques**

Des politiques et/ou des mesures juridiques et administratives dans le secteur de la culture intégrant le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde et reflétant sa diversité ont été mentionnées par tous les pays à l’exception d’un seul (B11.1). Certaines de ces politiques ont défini les organismes compétents pour la mise en œuvre de la Convention, ou attribué de nouveaux mandats aux organismes existants, et ont mis en place des inventaires et des processus connexes afin d’atteindre cet objectif. En Bosnie-Herzégovine, par exemple, plusieurs administrations infranationales ont modifié les lois sur les musées et le patrimoine culturel pour y inclure le patrimoine culturel immatériel et prévoir son inventaire et sa sauvegarde dans le cadre de la Convention.

Un soutien financier et/ou technique public équitable pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, en particulier pour les éléments inventoriés, a été mentionné par tous les pays, bien qu’environ la moitié seulement ait donné la priorité au patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (B11.3). Un certain nombre de rapports mentionnent que le financement du patrimoine matériel reste plus important que celui du patrimoine immatériel. Outre l’inventaire et la documentation, le soutien financier et technique comprend le subventionnement de festivals, de foires culinaires et artisanales, d’ateliers, d’événements éducatifs et de sensibilisation, de lieux de rencontre et de projets de sauvegarde, ainsi que l’octroi de subventions et de prix aux détenteurs, aux organisations culturelles et aux ONG. En Slovaquie, par exemple, le ministère de la Culture a financé des bons d’achat, des subventions et des bourses pour les praticiens, y compris les groupes marginalisés ; l’institution publique [Minority Cultures Fund](https://kultminor.sk/sk/) a contribué à des projets de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de minorités nationales. Certains pays ont apporté leur soutien par le biais de loteries (Suisse) et d’incitations fiscales pour les initiatives culturelles et les entreprises privées (par exemple, au Bélarus, en Hongrie et en Turquie).

La majorité des pays ont fait état d’une participation modérée des communautés à l’élaboration des politiques culturelles et des mesures administratives, et seul un tiers d’entre eux ont fait état de niveaux élevés de participation (B11.4).

***Figure 8. Ampleur de la participation des communautés, groupes et individus à l’élaboration et à la mise en œuvre des politiques culturelles dans les pays déclarants (n=42) (B11.4)***

Près de quatre cinquièmes des pays déclarants ont mis en place des politiques ou des mesures juridiques ou administratives dans le secteur de l’éducation qui assurent la reconnaissance, le respect et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel (B12.1), ou renforcent sa transmission (B12.2). Alors que plusieurs pays (comme la Grèce et le Luxembourg) ont signalé une augmentation des références au patrimoine culturel immatériel ou à la Convention dans les politiques d’éducation, un grand nombre d’entre elles ne mentionnent pas spécifiquement le patrimoine culturel immatériel. Certaines politiques se concentrent plus largement sur la culture, l’éducation interculturelle ou multiculturelle (comme en Autriche, en Pologne et en Slovaquie), le folklore et la culture populaire (comme en Hongrie, en Lituanie et en Turquie), ainsi que sur la langue et d’autres concepts connexes. Les politiques d’éducation multilingue et en langue maternelle ont été examinées ci-dessus dans le contexte de la diversité culturelle.

Les politiques en faveur d’un développement social inclusif et d’un environnement durable (B13.2) ou d’un développement économique inclusif (B13.4) ont pris en compte le patrimoine culturel immatériel dans environ quatre cinquièmes des pays, généralement dans le contexte du tourisme culturel, des festivals, des habitudes alimentaires traditionnelles et de l’artisanat. Environ la moitié des pays ont pris en compte le patrimoine culturel immatériel dans leurs politiques de réponse aux catastrophes naturelles ou aux conflits armés (B13.3) ou ont reconnu le patrimoine culturel immatériel qui contribue à la prévention et à la résolution pacifique des conflits (B14.3). Ces politiques allaient de la législation interdisant les discours de haine aux politiques soutenant les festivals ou les journées de commémoration, en passant par les dispositions favorisant le multiculturalisme et l’inclusion dans l’identification des éléments du patrimoine culturel immatériel à sauvegarder.

Presque tous les pays ont indiqué que les communautés, les groupes et les individus pouvaient disposer de formes de protection juridique, telles que les droits de la propriété intellectuelle et le droit au respect de la vie privée, lorsque leur patrimoine culturel immatériel est exploité par des tiers à des fins commerciales ou autres (B14.1). Par exemple, la loi tchèque sur le droit d’auteur autorise la libre utilisation des produits de la culture populaire traditionnelle, mais, depuis 2000, elle contient une disposition selon laquelle « ces œuvres peuvent uniquement être utilisées d’une manière qui ne porte pas atteinte à leur valeur »[[12]](#footnote-12). Plusieurs pays ont mentionné l’importance des programmes de formation pour améliorer l’accès aux protections juridiques. En Espagne, l’association Intangia a travaillé avec des experts et des membres de la communauté pour développer de bonnes pratiques en matière de gestion de la propriété intellectuelle liée au patrimoine culturel immatériel[[13]](#footnote-13).

Les [Principes éthiques](https://ich.unesco.org/fr/thique-et-pci-00866) de la Convention sont respectés dans les plans, politiques et programmes de développement relatifs au patrimoine culturel immatériel dans presque tous les pays (B13.1). L’alignement des politiques sur les approches éthiques dans le domaine du patrimoine culturel immatériel n’a pas toujours été réalisé spécifiquement en fonction des Principes éthiques, mais en suivant des cadres juridiques plus généraux, tels que les lois constitutionnelles, les politiques de développement durable et de culture et les réglementations pour la gestion de l’environnement ou l’urbanisme.

Presque tous les pays déclarants satisfaisaient entièrement l’**indicateur de base B11** en ce qui concerne les politiques du secteur de la culture. Concernant l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans les politiques du secteur de l’éducation, un peu plus de deux tiers des pays satisfaisaient l’**indicateur de base B12**.Environ un tiers des pays déclarants satisfaisaient entièrement l’**indicateur de base B13** en ce qui concerne l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans les politiques d’autres secteurs. Un peu moins de la moitié des pays satisfaisaient entièrement l’**indicateur de base B14** en ce qui concerne le respect des droits, des pratiques et des expressions coutumiers dans les politiques.

Alors que les pays ont indiqué que le patrimoine culturel immatériel était assez bien intégré dans les politiques des secteurs de la culture et de l’éducation et dans des domaines tels que le tourisme, une élaboration plus poussée des politiques liées au patrimoine culturel immatériel pourrait être nécessaire, notamment dans le secteur du développement. Le financement équitable du patrimoine matériel et immatériel n’a généralement pas encore été atteint. Les communautés peuvent avoir besoin d’une assistance particulière pour accéder à la protection juridique et protéger leurs droits, notamment dans un contexte commercial. Les rapports ont mis en évidence les avantages de la coopération internationale, de la réforme juridique, de la formation communautaire et de l’élaboration de directives visant à maximiser les avantages que les communautés obtiennent de l’utilisation des protections juridiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Thématique V - Rôle du patrimoine culturel immatériel dans la société

Selon la Convention, le patrimoine culturel immatériel est important pour les communautés, les groupes et les individus concernés, car il « leur procure un sentiment d’identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine » (Article 2.1). Naturellement, des éléments spécifiques du patrimoine culturel immatériel ont une signification et une valeur particulières pour les communautés détentrices, notamment en tant que moyen de dialogue, source de connaissances et de compétences, et ressource pour le développement durable. L’exigence de « respect mutuel entre les communautés, groupes et individus » figure dans la définition du patrimoine culturel immatériel de la Convention (Article 2.1), et l’objectif de la Convention d’« assurer le respect du patrimoine culturel immatériel des communautés, groupes et individus concernés » (Article 1(b)) implique le respect de ces personnes ainsi que de leur patrimoine culturel immatériel.

La Convention recommande également aux États parties d’adopter « une politique générale visant à mettre en valeur la fonction du patrimoine culturel immatériel dans la société et à intégrer la sauvegarde de ce patrimoine dans des programmes de planification » (Article 13(a)). Ces politiques doivent être inclusives et non discriminatoires, conformément à l’accent mis sur la diversité culturelle dans le préambule de la Convention, l’Article 2.1, l’Article 11 et les textes connexes. Le paragraphe 174 des Directives opérationnelles, par exemple, indique que « les États parties s’efforcent d’assurer que leurs plans et programmes de sauvegarde soient pleinement inclusifs à l’égard de tous les secteurs et de toutes les strates de la société, y compris des peuples autochtones, des migrants, des immigrants, des réfugiés, des personnes d’âges et de genres différents, des personnes handicapées et des membres de groupes vulnérables, en conformité avec l’Article 11 de la Convention ».

Le Rapport périodique contient ainsi plusieurs questions sur le rôle du patrimoine culturel immatériel dans la société, en particulier pour les communautés détentrices, et sur la façon dont il est promu et reconnu, par exemple dans les interventions de développement. Ces questions sont les suivantes :

***Liste des indicateurs de base et des facteurs d’évaluation du rôle du patrimoine culturel immatériel dans la société (B15-B16)***

| **Indicateurs de base** | **Appréciation selon les facteurs suivants** |
| --- | --- |
| B15. Mesure dans laquelle l’importance du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde dans la société est reconnue, tant par les communautés, les groupes et les individus concernés, que par la société en général | * 1. Les communautés, les groupes et les individus utilisent leur patrimoine culturel immatériel pour leur bien-être, y compris dans le cadre de programmes de développement durable.
 |
| * 1. Les communautés, les groupes et les individus utilisent leur patrimoine culturel immatériel pour le dialogue en vue de promouvoir le respect mutuel, la résolution des conflits et la consolidation de la paix.
 |
| * 1. Les interventions de développement reconnaissent l’importance du patrimoine culturel immatériel dans la société en tant que source d’identité et de continuité ainsi que de connaissances et de savoir-faire, et renforcent son rôle en tant que ressource pour permettre le développement durable.
 |
| B16. Mesure dans laquelle l’importance de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est reconnue à travers des plans et des programmes inclusifs qui favorisent le respect de soi et le respect mutuel | * 1. Les plans et les programmes de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel intègrent tous les secteurs et toutes les strates de la société, y compris, sans toutefois s’y limiter :
* les peuples autochtones ;
* les groupes avec des identités ethniques différentes ;
* les migrants, immigrants et réfugiés ;
* les personnes de différents âges ;
* les personnes de différents genres ;
* les personnes handicapées ;
* les membres des groupes vulnérables.
 |
| * 1. Le respect de soi et le respect mutuel sont encouragés au sein des communautés, groupes et individus à travers des plans et des programmes de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en général et/ou d’éléments spécifiques dudit patrimoine, qu’ils soient inscrits ou non.
 |

**Résumé des résultats analytiques**

Presque tous les pays ayant présenté un rapport au cours de ce cycle ont indiqué que les communautés, les groupes et les individus ont utilisé leur patrimoine culturel immatériel pour promouvoir le bien-être (B15.1). La pratique du patrimoine culturel immatériel, comme les festivals, les contes et les jeux traditionnels, contribue à la mémoire et à l’identité collectives et favorise le sens de la communauté. En Autriche, les efforts visant à sauvegarder les noms de champs et de maisons en langue slovène dans la région de Carinthie ont conduit à une meilleure appréciation locale de leur valeur, à un dialogue transnational et à la consolidation de la paix avec les régions slovènes voisines.

Les utilisations communautaires du patrimoine culturel immatériel pour le bien-être étaient souvent liées au maintien de la santé, des moyens de subsistance et de la durabilité environnementale, ce qui favorise la résilience. Grâce à la vente d’aliments traditionnels, à l’artisanat ou au tourisme culturel, la pratique du patrimoine culturel immatériel a, dans de nombreux cas, contribué aux moyens de subsistance. Toutefois, dans certains cas, les membres des communautés ont déclaré avoir encouru des frais non remboursés pour l’organisation d’événements. D’après les rapports, les activités artisanales telles que la peinture miniature (Azerbaïdjan), le tricot (Danemark) et des pratiques telles que les spectacles de « joik » (tradition vocale de Laponie mentionnée dans le rapport de la Norvège) ont des effets positifs sur la santé mentale. La valeur thérapeutique communautaire de l’artisanat pour la santé des personnes âgées ou comme méthode de réadaptation dans les établissements pénitentiaires a été mentionnée dans plusieurs rapports. Un certain nombre de pays ont mentionné l’importance de la cuisine, de la pêche, de la chasse, de la recherche de nourriture sauvage et des pratiques agricoles pour promouvoir le bien-être.

Comme indiqué ci-dessus, la plupart des pays ont indiqué que les communautés, les groupes et les individus utilisaient leur patrimoine culturel immatériel pour le dialogue en vue de promouvoir le respect mutuel, la résolution des conflits et la consolidation de la paix (B15.2), et que la sauvegarde favorisait également le respect de soi et le respect mutuel (B16.2). Certaines formes de patrimoine culturel immatériel ont elles-mêmes favorisé la résolution des conflits et la consolidation de la paix. En Allemagne, par exemple, le « Dragon Stab » du théâtre folklorique de Furth im Wald (Bavière) a abordé les développements sociaux actuels et mis en évidence des solutions possibles tirées de situations semblables dans l’histoire. En revanche, lorsque les pratiques du patrimoine culturel immatériel ont suscité un débat sur les droits de l’homme ou les questions environnementales, comme nous l’avons vu dans la section d’introduction, diverses stratégies ont dû être explorées, notamment des directives et un dialogue. En Belgique, une journée de consultation citoyenne a été organisée afin de discuter des aspects positifs et négatifs relatifs aux droits de l’homme et à l’antiracisme du « Sauvage de la Ducasse d’Ath », un personnage associé à l’élément inscrit « [Géants et dragons processionnels de Belgique et de France](https://ich.unesco.org/fr/RL/gants-et-dragons-processionnels-de-belgique-et-de-france-00153?RL=00153) ». La discussion a mis en évidence la nécessité de poursuivre le dialogue et l’échange d’informations entre les parties concernées.

Un certain nombre de pays ont indiqué que la sensibilisation à la diversité du patrimoine culturel immatériel a elle-même favorisé le respect mutuel et l’inclusion et réduit les conflits, notamment en ce qui concerne les groupes marginalisés ou minoritaires. Comme mentionné ci-dessus, l’inclusion ou la non-discrimination sous diverses formes ont été mandatées dans les politiques des organismes publics ou d’autres organisations dans la plupart des pays déclarants. La plupart des pays ont également déclaré avoir impliqué divers groupes dans les plans et programmes de sauvegarde (B16.1). La pratique du patrimoine culturel immatériel était souvent utilisée comme une méthode pour impliquer des groupes d’âges différents et des personnes handicapées dans des activités communautaires amusantes, comme le sport, la musique ou l’artisanat. Certains éléments du patrimoine culturel immatériel étaient fondés sur des valeurs d’inclusion, comme l’éthique anti-autoritaire du logiciel libre des experts numériques de la branche danoise de la « Demoscene » transnationale, une culture underground vaguement connectée, dans laquelle des passionnés de logiciels, de programmation et de fabrication de matériel informatique se réunissent pour partager leur travail.

Les interventions de développement ont permis de reconnaître l’importance du patrimoine culturel immatériel dans la société comme source d’identité et de continuité, comme source de connaissances et de compétences et comme ressource pour le développement durable dans plus de quatre cinquièmes des pays, comme le montre la figure ci-dessous (B15.3).

***Figure 9. Reconnaissance de l’importance du patrimoine culturel immatériel dans la société dans le cadre des interventions de développement des pays déclarants (n=35) (B15.3)***



Les politiques et la législation, notamment dans le domaine du développement durable, ont encouragé de nombreux programmes de développement à être plus attentifs au rôle du patrimoine culturel immatériel dans la société. De nombreux rapports mentionnent des programmes de développement au niveau national qui font référence au patrimoine culturel immatériel. En Slovénie, par exemple, le patrimoine culturel immatériel a été inclus dans la Stratégie de croissance durable du tourisme slovène 2017-2021. Les rapports ont également indiqué plusieurs façons dont le patrimoine culturel immatériel était rendu visible dans les processus de planification du développement au niveau local. En Lituanie, près de cinquante groupes d’action locale, représentant des communautés, des ONG, des entreprises et des administrations municipales, ont élaboré des stratégies de développement rural à long terme, comprenant des mesures visant à sauvegarder l’identité culturelle et à assurer la continuité du patrimoine culturel immatériel. Les stratégies locales ont été alignées sur les priorités nationales et européennes en matière de développement rural et mises en œuvre avec le soutien de l’initiative LEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) de l’UE.

Les initiatives de développement font souvent référence au patrimoine culturel immatériel lié à l’agriculture, à l’aménagement du territoire et à la gestion de l’environnement, comme la [construction en pierre sèche](https://ich.unesco.org/fr/RL/l-art-de-la-construction-en-pierre-sche-savoir-faire-et-techniques-01393?RL=01393). Les stratégies de développement reconnaissant l’importance du patrimoine culturel immatériel pour l’identité et les moyens de subsistance comprenaient des activités éducatives promouvant les valeurs culturelles et l’artisanat dans le contexte du tourisme et des éco-entreprises, ainsi que l’encouragement des jeunes locaux à apprendre la musique traditionnelle. Un certain nombre de rapports ont mentionné l’importance du patrimoine culturel immatériel dans la représentation de l’identité de villes et de régions spécifiques au sein d’un pays, par exemple à travers les festivals, les traditions alimentaires, la langue ou les noms de lieux. À Malte, de petites entreprises familiales fabriquant des produits alimentaires et artisanaux traditionnels ont bénéficié d’un accès à des locaux subventionnés par le gouvernement, tels que le village artisanal et centre d’interprétation de Ta’ Qali.

Environ trois cinquièmes des pays déclarants satisfaisaient entièrement l’**indicateur de base B15**. Près de quatre cinquièmes d’entre eux satisfaisaient entièrement l’**indicateur de base B16** concernant le caractère inclusif des plans et des programmes de sauvegarde qui encouragent le respect de soi et le respect mutuel.

Le patrimoine culturel immatériel est reconnu dans de nombreux pays comme contribuant au bien-être, à la paix et à la réduction des conflits, ainsi qu’au développement environnemental et économique, notamment par le biais des festivals et du tourisme et des secteurs traditionnels de l’alimentation, de l’agriculture et de l’artisanat. Des activités supplémentaires peuvent être nécessaires afin d’intégrer la sauvegarde dans les stratégies nationales de développement, en les mettant en synergie avec les processus de planification locale et en évaluant l’impact des initiatives de développement sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Le dialogue collaboratif entre les États parties peut aider à identifier des moyens efficaces de prévenir, de réglementer et de répondre aux situations dans lesquelles la pratique du patrimoine culturel immatériel est un sujet de conflit et de désaccord.

Thématique VI - Sensibilisation à l’importance du patrimoine culturel immatériel

La sensibilisation à l’importance du patrimoine culturel immatériel est l’un des quatre principaux objectifs de la Convention (Article 1(c)) et peut aider à assurer une large appréciation de ce patrimoine. À cette fin, les États parties sont invités à « assurer la reconnaissance, le respect et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel dans la société, en particulier grâce à : (i) des programmes éducatifs, de sensibilisation et de diffusion d’informations à l’intention du public, notamment des jeunes » (Article 14(a) et DO 100-117). Les activités de sensibilisation doivent être menées avec une large participation des communautés, conformément à l’Article 15, et en conformité avec les Principes éthiques pertinents.

Le Rapport périodique contient ainsi plusieurs questions sur les activités de sensibilisation, la participation des communautés et des jeunes à ces activités, le rôle des médias et des acteurs du secteur public et l’alignement avec les Principes éthiques. Ces questions sont les suivantes :

***Liste des indicateurs de base et des facteurs d’évaluation relatifs à la sensibilisation à l’importance du patrimoine culturel immatériel (B17-B20)***

| **Indicateurs de base** | **Appréciation selon les facteurs suivants** |
| --- | --- |
| B17. Mesure dans laquelle les communautés, les groupes et les individus participent largement à la sensibilisation sur l’importance du patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde | * 1. Les actions de sensibilisation reflètent la participation inclusive et la plus large possible des communautés, des groupes et des individus concernés.
 |
| * 1. Le consentement libre, préalable, durable et éclairé des communautés, des groupes et des individus concernés est obtenu pour mener des activités de sensibilisation concernant les éléments spécifiques de leur PCI.
 |
| * 1. Les droits des communautés, des groupes et des individus ainsi que leurs intérêts moraux et matériels sont dûment protégés lors des activités de sensibilisation sur leur patrimoine culturel immatériel.
 |
| * 1. Les jeunes participent activement à des activités de sensibilisation, y compris la collecte et la diffusion d’informations sur le PCI de leurs communautés ou groupes.
 |
| * 1. Les communautés, groupes et individus utilisent les technologies de l’information et de la communication, et toutes formes de médias, en particulier les nouveaux médias, pour sensibiliser à l’importance du patrimoine culturel immatériel et à sa sauvegarde.
 |
| B18. Mesure dans laquelle les médias sont impliqués dans la sensibilisation à l’importance du patrimoine culturel immatériel et à sa sauvegarde et à la promotion de la compréhension et du respect mutuel | * 1. La couverture médiatique sensibilise à l’importance du patrimoine culturel immatériel et à sa sauvegarde et promeut le respect mutuel entre les communautés, groupes et individus.
 |
| * 1. Des activités ou des programmes de coopération spécifiques concernant le patrimoine culturel immatériel sont établis et mis en œuvre entre les diverses parties prenantes du patrimoine culturel immatériel et les médias, y compris des activités de renforcement des capacités.
 |
| * 1. La programmation des médias liés au patrimoine culturel immatériel est inclusive, se fait dans les langues des communautés et groupes concernés et/ou vise les différents groupes cibles.
 |
| * 1. La couverture médiatique du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde est conforme aux concepts et à la terminologie de la Convention.
 |
| B19. Mesure dans laquelle les actions d’information du public sensibilisent à l’importance du patrimoine culturel immatériel et à sa sauvegarde et promeuvent la compréhension et le respect mutuel | * 1. Les praticiens et les détenteurs du patrimoine culturel immatériel sont reconnus publiquement, de manière inclusive, à travers des politiques et des programmes.
 |
| * 1. Des événements publics sur le patrimoine culturel immatériel, son importance et sa sauvegarde, et sur la Convention, sont organisés à l’intention des communautés, des groupes, des individus, du grand public, des chercheurs, des médias et d’autres parties prenantes.
 |
| * 1. Les programmes de promotion et de diffusion de bonnes pratiques de sauvegarde sont encouragés et soutenus.
 |
| * 1. L’information du public sur le patrimoine culturel immatériel promeut le respect et l’appréciation mutuels au sein et entre les communautés et les groupes.
 |
| B20. Mesure dans laquelle les programmes de sensibilisation au patrimoine culturel immatériel respectent les principes éthiques pertinents | * 1. Les Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sont respectés dans les activités de sensibilisation.
 |
| * 1. Les principes éthiques, en particulier ceux consignés dans des codes ou des normes de déontologie professionnelle pertinents, sont respectés dans le cadre des activités de sensibilisation.
 |

**Résumé des résultats analytiques**

La participation des communautés à la sensibilisation à leur patrimoine culturel immatériel (B17.1), avec leur consentement libre, préalable, durable et éclairé (B17.2), a été mentionnée par presque tous les pays. Les processus d’inventaire semblent avoir particulièrement contribué à créer à la fois un centre d’intérêt pour l’engagement et le dialogue communautaires, et une opportunité pour un partage d’informations plus général. Dans la plupart des pays déclarants, les politiques et programmes d’information publique reconnaissent publiquement les praticiens du patrimoine culturel immatériel de manière inclusive (B19.1), par exemple en tant que bénéficiaires de prix, de récompenses, de subventions et de titres.

Presque tous les pays ont mentionné des mécanismes visant à faciliter l’engagement des jeunes dans la sensibilisation au patrimoine culturel immatériel (B17.4), encouragés par l’utilisation de plateformes numériques et l’inclusion du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation. Les stratégies visant à impliquer les jeunes comprenaient la création de comités ou de conseils de jeunes pour la sauvegarde (par exemple en Arménie, à Chypre, en Italie et aux Pays-Bas), des cours d’été (par exemple en Géorgie, en Roumanie et en Slovénie), des stages et des programmes de bénévolat (par exemple en Belgique et en Pologne) ou le renforcement des capacités en matière de réseaux sociaux (mentionné par de nombreux pays). En Azerbaïdjan, des jeux, des repas traditionnels et des spectacles de musique et de danse ont été organisés dans les rues des villes pendant le [Novruz](https://ich.unesco.org/fr/RL/nawrouz-novruz-nowrouz-nowrouz-nawrouz-nauryz-nooruz-nowruz-navruz-nevruz-nowruz-navruz-01161?RL=01161) afin d’attirer l’attention des jeunes sur la culture traditionnelle.

L’utilisation communautaire des médias numériques et nouveaux pour sensibiliser à l’importance du patrimoine culturel immatériel et à sa sauvegarde a été mentionnée par tous les pays (B17.5). Les mécanismes de sensibilisation comprenaient des expositions virtuelles, des master classes en ligne, des vidéoconférences et la diffusion en direct d’événements et de spectacles. Des plateformes numériques ont été utilisées pour inciter les communautés à retrouver le vocabulaire associé à des pratiques, des groupes ou des lieux du patrimoine culturel immatériel, et à partager des connaissances et des informations, notamment pendant la pandémie de COVID-19, comme indiqué ci-dessus. En Géorgie, par exemple, une master class en ligne sur la fabrication du pain a été mise en place et les réseaux sociaux ont été utilisés pour discuter d’une candidature aux Listes internationales de la Convention. En Italie, la communauté des luthiers de Crémone a utilisé les médias en ligne pour l’apprentissage à distance et pour diffuser des performances musicales sur YouTube ; cette initiative a été partagée avec d’autres réponses à la pandémie sur le [site web](https://ich.unesco.org/fr/living-heritage-and-the-covid-19-pandemic-01179) de la Convention.

La plupart des pays ont indiqué que leur couverture médiatique était inclusive, y compris en ce qui concerne la langue et le dialecte (B18.3), et que les activités de sensibilisation étaient généralement conformes aux Principes éthiques de la Convention (B20.1). La couverture médiatique et l’information du public sur le patrimoine culturel immatériel ont favorisé le respect mutuel dans la plupart des pays (B18.1, B19.4). En République tchèque, l’émission de télévision « Sousedé » (les voisins), par exemple, visait à favoriser la compréhension et le respect mutuels dans la société en donnant un aperçu de l’évolution des modes de vie et des coutumes de divers groupes sociaux, y compris les minorités nationales, et en réfléchissant ainsi aux questions d’intégration sociale et de coexistence.

La plupart des pays ont indiqué que des activités ou programmes de coopération concernant le patrimoine culturel immatériel, y compris des activités de renforcement des capacités, étaient établis et mis en œuvre conjointement entre les médias et d’autres parties prenantes du patrimoine culturel immatériel (B18.2). Dans la région des Caraïbes néerlandaises, la Fondation culturelle historique de Bonaire (FuHiKuBo), accréditée en tant qu’ONG au titre de la Convention en 2020, a sensibilisé au patrimoine culturel immatériel sur les six territoires insulaires du Royaume. L’ONG a élaboré et publié des entretiens avec des détenteurs et des praticiens, les a rendus librement accessibles par le biais de programmes de radio et de télévision, les a publiés dans des brochures et des articles de journaux, et les a rendus accessibles pour une utilisation future dans ses archives.

Dans de nombreux pays, les services de radiodiffusion publics ont travaillé avec des organismes publics, des ONG, des institutions patrimoniales et des communautés afin de promouvoir le patrimoine culturel immatériel et de faire connaître les projets de sauvegarde et d’inventaire. Toutefois, certains rapports ont indiqué que les praticiens du patrimoine culturel immatériel ont identifié d’importantes contraintes en termes de ressources et de coûts liées à la participation à ces activités de coopération, car ils devaient souvent travailler gratuitement.

Un certain nombre de pays se sont inquiétés du fait que la couverture médiatique du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde n’était pas conforme aux concepts et à la terminologie de la Convention (18.4). Par exemple, une confusion persistante entre les Conventions de 1972 et de 2003 a été constatée et de nombreux médias se concentraient sur les revendications d’« authenticité » et d’« unicité » des éléments du patrimoine culturel immatériel. La communication permanente avec les journalistes, les briefings, les communiqués de presse, les publications et les glossaires ont contribué, dans une certaine mesure, à sensibiliser les médias à la terminologie et aux concepts de la Convention.

Tous les pays ont déclaré que la couverture médiatique liée au patrimoine culturel immatériel a permis de sensibiliser à l’importance du patrimoine culturel immatériel et à sa sauvegarde (B18.1). Cela s’est fait notamment dans le cadre de l’inclusion d’éléments dans les inventaires, de l’inscription sur les Listes internationales de la Convention ou de la sélection pour le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde. En Finlande, pour aider les communautés à utiliser les médias après l’inscription de leur élément dans l’Inventaire national, ces dernières ont reçu un kit de communication. Ce kit comprenait le logo du patrimoine vivant conçu au niveau national, des informations pour les communiqués de presse, des conseils pour créer des plans de communication et des exemples de campagnes médiatiques réussies.

***Figure 10. Ampleur de la couverture médiatique du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde conformément aux concepts et à la terminologie de la Convention dans les pays déclarants (n=42) (B18.4)***

Près de quatre cinquièmes des pays déclarants satisfaisaient entièrement les **indicateurs de base B17 et 20** concernant la participation des communautés à la sensibilisation et la mesure dans laquelle les programmes de sensibilisation au patrimoine culturel immatériel respectent les principes éthiques pertinents. Un peu plus de quatre cinquièmes des pays satisfaisaient entièrement l’**indicateur de base B19** en ce qui concerne la mesure dans laquelle les actions d’information du public sensibilisent au patrimoine culturel immatériel. Seuls environ trois cinquièmes des pays déclarants satisfaisaient entièrement l’**indicateur de base B18** concernant l’ampleur de la participation des médias à la sensibilisation à l’importance du patrimoine culturel immatériel et à sa sauvegarde, ainsi qu’à la promotion de la compréhension et du respect mutuel.

De nombreuses activités de sensibilisation innovantes ont été menées dans les pays déclarants. Comme la plupart de ces projets semblent avoir été financés par l’État dans le cadre d’initiatives de radiodiffusion publique ou de mandats institutionnels, un soutien accru pourrait être nécessaire pour les projets de sensibilisation menés par les communautés. Un financement et une planification stratégique pourraient être nécessaires pour promouvoir une coopération plus efficace entre les parties prenantes du patrimoine culturel immatériel et les organisations médiatiques, et pour développer les capacités relatives aux concepts et à la terminologie de la Convention.

Thématique VII - Activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Il est essentiel de faire intervenir de façon efficace un large éventail d’acteurs pour obtenir les meilleurs résultats en matière de sauvegarde, que ce soit pour le patrimoine culturel immatériel en général ou pour des éléments spécifiques. Parmi les acteurs clés figurent les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus concernés, dont la participation la plus large possible à la sauvegarde et à la gestion du patrimoine culturel immatériel est encouragée à l’Article 15, dans les Directives opérationnelles et dans les Principes éthiques. Cela n’implique pas simplement un partenariat à double sens entre l’État et ces communautés. Au contraire, les Directives opérationnelles attribuent également un rôle important dans la sauvegarde aux ONG et à d’autres acteurs de la société civile (p. ex., DO 90, 108, 157(e), 158(b), 162(e), 163(b)), ainsi qu’au secteur privé (DO 187). L’efficacité des programmes et des mesures de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel peut être accrue et améliorée par un suivi régulier et par des études scientifiques, techniques et artistiques permettant de fournir un retour d’information sur les impacts positifs ou négatifs. Ces études de suivi peuvent être réalisées par les communautés concernées, les ONG et autres organismes de la société civile, les instituts de recherche, les centres d’expertise, les universitaires et les experts.

Le Rapport périodique contient ainsi plusieurs questions sur l’engagement de divers acteurs dans les activités de sauvegarde. Ces questions sont les suivantes :

***Liste des indicateurs de base et des facteurs d’évaluation des activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (B21-B22)***

|  |  |
| --- | --- |
| **Indicateurs de base** | **Appréciation selon les facteurs suivants** |
| B21. Mesure dans laquelle l’engagement envers la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est renforcé chez les parties prenantes | * 1. Les communautés, les groupes et les individus participent, de manière inclusive et dans toute la mesure du possible, à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en général et des éléments spécifiques dudit patrimoine, qu’ils soient inscrits ou non.
 |
| * 1. Des ONG et d’autres acteurs de la société civile participent à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en général et des éléments spécifiques dudit patrimoine, qu’ils soient inscrits ou non.
 |
| * 1. Des entités du secteur privé participent à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et des éléments spécifiques dudit patrimoine, qu’ils soient inscrits ou non, en respectant les Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
 |
| B22. Mesure dans laquelle la société civile contribue au suivi de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel | * 1. Il existe un environnement favorable permettant aux communautés, groupes et individus concernés d’assurer le suivi et d’entreprendre des études scientifiques, techniques et artistiques sur les programmes et les mesures de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
 |
| * 1. Il existe un environnement favorable permettant aux ONG et à d’autres organisations de la société civile d’assurer le suivi et d’entreprendre des études scientifiques, techniques et artistiques sur les programmes et les mesures de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
 |
| * 1. Il existe un environnement favorable permettant aux chercheurs, aux experts, aux instituts de recherche et aux centres d’expertise d’assurer le suivi et d’entreprendre des études scientifiques, techniques et artistiques sur les programmes et les mesures de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
 |

**Résumé des résultats analytiques**

Des niveaux élevés de participation communautaire inclusive à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ont été signalés dans environ trois quarts des pays (B21.1). Par exemple, le [plan de sauvegarde de la culture de l’Esparto](https://www.culturaydeporte.gob.es/planes-nacionales/planes-nacionales/salvaguardia-patrimonio-cultural-inmaterial/actuaciones/plan-de-salvaguarda-de-la-cultura-del-esparto.html) a été élaboré après une recherche participative approfondie auprès des détenteurs et des praticiens dans diverses régions d’Espagne. La participation communautaire a été particulièrement remarquée dans l’élaboration des mesures de sauvegarde et dans le processus d’inventaire, notamment l’identification des facteurs de risque pour les éléments du patrimoine culturel immatériel. Cela a permis de résoudre des conflits et de promouvoir des résultats de sauvegarde plus larges, tels que le bien-être et les moyens de subsistance. L’Arménie a indiqué qu’au cours des dernières années, l’ampleur de la participation communautaire aux activités liées au patrimoine culturel immatériel organisées par le ministère de l’Éducation, des Sciences, de la Culture et des Sports s’est élargie, car un plus grand nombre d’ONG et de détenteurs du patrimoine culturel immatériel, y compris des femmes, des personnes déplacées et des membres de groupes vulnérables, ont concouru pour le financement de programmes culturels.

Deux tiers des pays ont signalé des niveaux élevés de participation à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par des ONG et d’autres organisations de la société civile (B21.2), dont beaucoup étaient des organisations bénévoles composées de détenteurs du patrimoine culturel immatériel. De nombreux rapports ont mentionné la capacité des ONG à mettre en relation les différentes parties prenantes et à impliquer les groupes minoritaires, fournissant souvent un financement à cette fin. En Azerbaïdjan, le ministère de la Culture a régulièrement organisé des consultations sur le rôle des ONG dans le développement durable de la culture afin de promouvoir la coopération en matière de sauvegarde.

***Figure 11. Ampleur de la participation des ONG et des autres acteurs de la société civile aux activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les pays déclarants (n=42) (B21.2)***

Seul un cinquième environ des pays ont signalé des niveaux élevés de participation du secteur privé aux activités de sauvegarde (B21.3). Les contributions du secteur privé provenant de banques, de fondations, de musées privés, d’associations commerciales et d’entreprises comprenaient la fourniture de fonds, l’accès à des matériaux ou à des espaces, la promotion du tourisme, de festivals ou d’événements artisanaux, l’assistance technique et la participation directe aux activités de sauvegarde. Dans les îles Féroé (Danemark), des événements tels que la « Journée des marins » et le Festival du tricot ont été soutenus financièrement par des entreprises privées. Navia, une entreprise de laine et de tricot des îles, utilise la laine des agriculteurs locaux dans ses produits et a publié une brochure contenant des modèles de tricots créés par les habitants. Au Portugal, des restaurants privés ont mis à disposition des lieux et des opportunités économiques afin d’assurer la viabilité des spectacles de [fado](https://ich.unesco.org/fr/RL/le-fado-chant-populaire-urbain-du-portugal-00563?RL=00563), tout en soutenant leurs entreprises. L’Association géorgienne des producteurs de blé a effectué des recherches sur le patrimoine culturel immatériel associé à la culture de variétés de blé locales et a dirigé l’élaboration du plan de protection de la culture du blé géorgien.

Presque tous les pays ont fait état d’un environnement favorable aux communautés, aux groupes, aux individus et aux ONG en vue d’entreprendre des études scientifiques, techniques et artistiques sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (B22.1, B22.2). Tous les pays ont déclaré disposer d’un environnement favorable aux universitaires, aux experts et aux instituts de recherche en vue d’entreprendre ces études (B22.3). Certains rapports soulignent que les communautés réalisent des études de leur propre initiative. En Pologne, par exemple, des membres de la communauté ont mené un projet visant à documenter et à diffuser des connaissances sur la célébration de la Sainte-Barbe (« Barbórka »), qui a été inscrite dans l’inventaire national en 2018. Leurs recherches ont contribué à la mise en œuvre du plan de sauvegarde, améliorant la transmission et la popularisation de l’élément. En Grèce, les vignerons et viticulteurs de Santorin ont été impliqués, aux côtés d’universitaires et d’autorités locales, dans une conférence de 2015 visant à partager des recherches pour la sauvegarde des traditions locales de culture, de taille et de vinification inscrites dans l’inventaire national. Toutefois, des difficultés ont également été signalées pour encourager la participation des communautés à la recherche et l’utilisation optimale des résultats de recherche.

Plus de quatre cinquièmes des pays déclarants satisfaisaient entièrement ou largement l’**indicateur de base B21** concernant l’engagement des parties prenantes envers la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Presque tous satisfaisaient entièrement l’**indicateur de base B22** relatif au renforcement de l’engagement des parties prenantes envers la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Les pays déclarants ont apporté un soutien institutionnel important aux chercheurs et aux ONG qui entreprennent des actions de sauvegarde. Bien que l’engagement des communautés dans la sauvegarde ait été élevé, certains défis subsistent pour financer le travail de sauvegarde mené par les communautés et pour stimuler l’utilisation efficace de la recherche par les communautés. Les praticiens issus de groupes minoritaires ou marginalisés peuvent bénéficier d’autres actions de sauvegarde liées au maintien des moyens de subsistance, à condition qu’une attention suffisante soit accordée à la prévention des risques de surcommercialisation. Une enquête systématique sur la participation du secteur privé à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, qui semble plutôt faible, pourrait être utile pour identifier de nouvelles opportunités de coopération public-privé et mettre en avant les bonnes pratiques.

Thématique VIII - Coopération et engagement internationaux

L’un des quatre objectifs de la Convention est « la coopération et l’assistance internationales » (Article 1(d)) et la Convention précise que la coopération internationale comprend des initiatives communes, entre autres (Article 19). Les mécanismes internationaux tels que l’Assistance internationale ainsi que l’inscription sur les Listes et le Registre de la Convention (notamment les mécanismes permettant les candidatures multinationales) permettent la collaboration, la coopération et la communication entre les États parties au niveau international. L’Article 19 encourage les États à « coopérer aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional et international » et cette coopération peut être formalisée par l’intermédiaire de réseaux et d’une coopération institutionnelle, et notamment par l’accréditation des ONG.

Le Rapport périodique contient ainsi plusieurs questions sur la coopération et l’engagement internationaux dans le cadre des activités de sauvegarde aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional et international. Ces questions sont les suivantes :

***Liste des indicateurs de base et des facteurs d’évaluation de la coopération et de l’engagement internationaux (B24-B25)***

| **Indicateurs de base** | **Appréciation selon les facteurs suivants** |
| --- | --- |
| B24. Pourcentage d’États parties activement engagés dans la coopération au service de la sauvegarde avec d’autres États parties | * 1. Une coopération bilatérale, multilatérale, régionale ou internationale est entreprise pour mettre en œuvre des mesures de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en général.
 |
| * 1. Une coopération bilatérale, multilatérale, régionale ou internationale est entreprise pour mettre en œuvre des mesures de sauvegarde pour des éléments spécifiques du patrimoine culturel immatériel, notamment ceux en danger, ceux présents sur les territoires de plusieurs États et les éléments transfrontaliers.
 |
| * 1. Des informations et des expériences sur le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde, y compris sur les bonnes pratiques de sauvegarde, sont échangées avec d’autres États parties.
 |
| * 1. La documentation sur un élément du patrimoine culturel immatériel présent sur le territoire d’un autre État partie est partagée avec celui-ci.
 |
| B25. Pourcentage d’États parties activement engagés dans des réseaux internationaux et de coopération institutionnelle | * 1. L’État partie s’engage, en tant qu’hôte ou bénéficiaire, dans les activités de centres de catégorie 2 pour le patrimoine culturel immatériel.
 |
| * 1. Les réseaux internationaux sont favorisés parmi les communautés, groupes et individus, les ONG, les experts, les centres d’expertise et les instituts de recherche actifs dans le domaine du patrimoine culturel immatériel.
 |
| * 1. L’État partie participe aux activités relatives au patrimoine culturel immatériel menées par des organismes internationaux et régionaux autres que l’UNESCO.
 |

La Section A contient également des questions sur l’accréditation des ONG (A4), les inscriptions sur les Listes et les programmes sélectionnés pour le Registre (A5), le financement par l’Assistance internationale (A5) et les synergies avec d’autres cadres internationaux (A7). Ces questions concernent en partie les indicateurs de base B23 et B26 qui seront uniquement rapportés au niveau mondial, mais certaines informations seront incluses ici par souci d’exhaustivité.

**Résumé des résultats analytiques**

Comme mentionné ci-dessus, la plupart des pays ont signalé des niveaux élevés de coopération internationale concernant la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en général (B24.1), le plus souvent au niveau régional et dans le contexte de cadres multilatéraux régionaux.

Un grand nombre de ces coopérations impliquaient des projets de recherche ou de sauvegarde financés, dont certains exemples ont été mentionnés ci-dessus. D’autres étaient des événements, parfois organisés dans des capitales culturelles ou pour commémorer certains anniversaires. Par exemple, dans le cadre du programme d’événements de la Communauté des États indépendants (CEI) en 2021, deux ONG arméniennes ont organisé une « exposition-foire de l’artisanat populaire arménien » dans la ville de Gyumri (marz de Shirak). En tant qu’événement des [Journées européennes du patrimoine](https://www.coe.int/fr/web/culture-and-heritage/european-heritage-days?id=tamara_200742911511) du Conseil de l’Europe, la République de Moldova a accueilli en 2018 une exposition intitulée « Poèmes tissés » à son ambassade à Tallinn, en Estonie, afin de sensibiliser aux costumes et tapis traditionnels.

***Figure 12. Nombre de pays déclarant une coopération régionale (n=37), bilatérale (n=34) et internationale (n=33) concernant la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en général (B24.1)***

Diverses formes de coopération bilatérale ont également été mentionnées. Par exemple, l’Islande et la Norvège ont organisé en 2021 une académie d’été intitulée « Fiber Fokus : la laine en tant que patrimoine culturel et art partagé », au cours de laquelle des artistes et artisans de la laine des deux pays ont échangé leurs connaissances et leurs compétences. Un programme de jumelage de villes a constitué la base de la coopération entre Monaco et Sainte Dévote en Corse (France), car toutes deux célèbrent des fêtes commémorant le même saint patron.

Un certain nombre de projets ont facilité la collaboration entre les régions de l’UNESCO. La République tchèque, la Pologne, la Serbie et la Slovaquie, par exemple, ont collaboré avec la Chine de 2016 à 2019 dans le cadre d’un échange international universitaire et de recherche sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. D’autres collaborations universitaires ont été mentionnées dans d’autres parties du présent rapport.

Des activités qui ont contribué à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en vertu de cadres de l’UNESCO autres que la Convention ont été citées dans les rapports (A7). Ces activités étaient particulièrement liées à la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, et à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Par exemple, en Estonie, un concours annuel de maîtres artisans a été organisé à Viljandi, Ville créative de l’UNESCO pour l’artisanat et les arts populaires. Le thème du concours pour l’année 2021 était « La réparation ». Ce concours a contribué à la réalisation des objectifs des Conventions de 2003 et 2005, en sensibilisant aux détenteurs du patrimoine culturel immatériel et en leur donnant une reconnaissance, ainsi qu’en promouvant les industries culturelles.

La plupart des pays ont également fait état de synergies avec des cadres internationaux autres que l’UNESCO, notamment la Convention sur la diversité biologique ([CDB](https://www.cbd.int/)) et la [Convention Ramsar relative aux zones humides d’importance internationale](https://www.ramsar.org/fr) (B25.3, A7). Plusieurs pays ont participé au Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) de l’Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Dans les pays nordiques, des efforts ont été faits pour accroître la coopération en matière de protection de la propriété intellectuelle et des autres droits associés au patrimoine culturel immatériel, comme l’artisanat et les vêtements traditionnels des peuples nordiques autochtones[[14]](#footnote-14).

Deux cinquièmes des pays satisfaisaient entièrement l’**indicateur de base B24** concernant l’engagement actif avec d’autres États parties dans la coopération au service de la sauvegarde. Un nombre similaire de pays satisfaisaient entièrement l’**indicateur de base B25** concernant l’engagement actif dans des réseaux internationaux et de coopération institutionnelle. Ces scores de référence ne reflètent pas le haut niveau de coopération et d’engagement international qui a été mentionné.

Les pays ont partagé de nombreux exemples de coopération au niveau bilatéral ou multilatéral, souvent mis en œuvre par des organismes publics, des ONG ou des institutions universitaires. Si le soutien à ces initiatives était important, il n’est pas toujours facile d’évaluer leur impact sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ou sur la coopération entre les communautés pratiquant un patrimoine partagé. Les organisations communautaires et les praticiens pourraient bénéficier d’une visibilité et d’un soutien accrus lorsqu’ils entreprennent une coopération transfrontalière en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

**État des éléments inscrits sur la Liste représentative**

L’Article 16 de la Convention indique que l’objectif des inscriptions sur la Liste représentative est « [d’]assurer une meilleure visibilité du patrimoine culturel immatériel, [de] faire prendre davantage conscience de son importance et [de] favoriser le dialogue dans le respect de la diversité culturelle ». Conformément à l’Article 29 de la Convention et aux DO 151 à 152, les États parties soumettent au Comité des rapports sur les éléments actuellement inscrits, et notamment sur ceux inscrits sur la Liste représentative. Les rapports sur l’état des éléments inscrits sur la Liste représentative peuvent aider à sensibiliser à l’importance du patrimoine culturel immatériel. Cela peut aider au suivi et à l’évaluation du rôle de la Liste, de l’impact de l’inscription et contribuer à la sauvegarde des éléments inscrits. Le Rapport périodique contient ainsi plusieurs questions sur les éléments inscrits sur la Liste représentative.

**Présentation générale**

Avant les inscriptions à la [16.COM](https://ich.unesco.org/fr/16com) (2021), un total de 177 éléments ont été inscrits sur la Liste représentative par 36 des 42 pays ayant soumis un rapport au cours de ce cycle. Vingt-huit de ces éléments étaient des candidatures multinationales. Les inscriptions les plus nombreuses ont été proposées par la France et la Turquie (19 chacune). Seuls trois des pays déclarants n’avaient pas encore d’inscription sur l’une des Listes ou sur le Registre à la fin du cycle.

Le graphique ci-dessous montre combien de pays déclarants ont eu des éléments inscrits sur la Liste représentative quelques années après avoir ratifié la Convention. Les inscriptions de 2008, dont certaines ont eu lieu avant la ratification, étaient liées à l’incorporation des « Chefs-d’œuvre du patrimoine oral et immatériel de l’humanité » (2001-2005) dans la Liste représentative.

***Figure 13. Temps écoulé entre la ratification de la Convention et l’inscription du premier élément sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel (A5)[[15]](#footnote-15)***

**Fonctions sociales et culturelles[[16]](#footnote-16)**

La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel repose sur la compréhension et le maintien des fonctions sociales et culturelles et des significations de l’élément pour les communautés, les groupes et les individus concernés. La Section C1 du formulaire de Rapport périodique demande spécifiquement des informations sur les changements apportés aux informations fournies à l’égard du critère d’inscription R.1.

La plupart des fonctions sociales des éléments analysés dans le cadre de ce rapport ont été signalées comme étant stables[[17]](#footnote-17). Cela permet d’assurer la cohésion sociale, comme en Bulgarie, où une partie de l’argent collecté par les groupes de mascarade survakars lors du [surova, festival populaire dans la région de Pernik](https://ich.unesco.org/fr/RL/le-surova-festival-populaire-dans-la-rgion-de-pernik-00968?RL=00968) (élément inscrit en 2015), a été donnée à des personnes dans le besoin ou utilisée pour mener à bien des projets locaux. Naturellement, les rapports ont également mentionné des changements dans les pratiques du patrimoine culturel immatériel elles-mêmes, par exemple lorsque les groupes survakars mentionnés ci-dessus ont créé de nouvelles fêtes de village. En Grèce, les paroles du [rebétiko](https://ich.unesco.org/fr/RL/le-rebtiko-01291?RL=01291) continuent de refléter les expériences de la classe ouvrière et la vie des groupes marginalisés, qu’elles fassent référence à la récession financière ou, plus récemment, à la crise de l’immigration. Certains rapports mentionnent l’incorporation de thèmes actuels relatifs à l’équité sociale dans la fonction sociale des éléments inscrits. Il s’agit notamment d’ajustements liés au genre dans la pratique du patrimoine culturel immatériel. Par exemple, à Chypre, des femmes talentueuses ont commencé à occuper le rôle auparavant exclusivement masculin de duelliste poétique ([tsiattista](https://ich.unesco.org/fr/RL/les-tsiattista-joutes-potiques-00536?RL=00536)), interprétant des couplets rimés improvisés en vers iambiques de quinze syllabes lors de réunions familiales ou de festivals folkloriques locaux.

Les fonctions sociales et culturelles de certains éléments inscrits ont été mises en évidence par la pandémie de COVID-19 et le changement climatique. Aux Pays-Bas, les [savoir-faire du meunier liés à l’exploitation des moulins à vent et à eau](https://ich.unesco.org/fr/RL/les-savoir-faire-du-meunier-lis-lexploitation-des-moulins-vent-et-eau-01265?RL=01265) ont pris de l’importance car, pendant la pandémie, beaucoup plus de personnes souhaitaient cuisiner à la maison avec de la farine moulue de manière traditionnelle. Dans le même temps, le changement climatique a renforcé l’importance des moulins historiques en tant que stations de pompage auxiliaires pour gérer les niveaux d’eau. Les méthodes de production durable utilisées aujourd’hui par les meuniers suscitent également l’intérêt du public. Pour des raisons similaires, la [construction en pierre sèche](https://ich.unesco.org/fr/RL/l-art-de-la-construction-en-pierre-sche-savoir-faire-et-techniques-01393?RL=01393) a suscité un intérêt accru du public ces dernières années, car il s’agit d’un moyen de promouvoir un environnement plus durable.

**Analyse de la viabilité et des risques actuels[[18]](#footnote-18)**

L’élaboration de stratégies de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel repose sur une évaluation du degré de viabilité actuelle de l’élément et des menaces ou risques qui pèsent sur sa viabilité, le cas échéant. Cela peut évoluer au fil du temps et la Section C2 du formulaire de Rapport périodique demande donc spécifiquement des informations sur la viabilité actuelle des éléments inscrits, y compris ceux sur la Liste représentative.

La plupart des pays ont fait état d’une viabilité continue des éléments inscrits. Les principales menaces mentionnées dans les rapports sont l’urbanisation (notamment l’exode rural des jeunes), la perte d’intérêt des jeunes pour la pratique des éléments, la surcommercialisation, les produits de contrefaçon qui concurrencent l’artisanat, la durabilité environnementale, les contraintes économiques et la pandémie de COVID-19. Par exemple, la République tchèque a indiqué que la danse [Slovácko Verbuňk](https://ich.unesco.org/fr/RL/slovcko-verbuk-la-danse-des-recrues-00147?RL=00147) (2008) était devenue plus populaire dans tout le pays depuis l’inscription, mais que l’urbanisation croissante avait entraîné la perte de certains contextes cérémoniels pour son exécution et le mélange de styles « verbunk », en raison de la perte de certains répertoires régionaux. Le coût élevé des costumes, de la musique, des rafraîchissements et des espaces de représentation dans les zones urbaines a entravé la pratique de l’élément, tout comme l’impact économique de la pandémie. En Hongrie, les actions de sauvegarde après l’inscription et la demande croissante de produits de teinture en bleu ont permis de soutenir trois ateliers familiaux de [Blaudruck/Modrotisk/Kékfestés/Modrotlač (impression de réserves à la planche et teinture à l’indigo)](https://ich.unesco.org/fr/RL/le-blaudruck-modrotisk-kkfests-modrotla-impression-de-rserves-la-planche-et-teinture-l-indigo-en-europe-01365?RL=01365), mais les produits de contrefaçon représentent un défi.

Comme mentionné ci-dessus, la pandémie de COVID-19 a affecté la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel, en particulier lorsqu’elle impliquait de grands groupes de personnes. De nombreux rassemblements, festivals et productions associés à des éléments inscrits ont été annulés ou limités, et certaines activités ont adopté un format en ligne. L’enthousiasme pour les événements du patrimoine culturel immatériel a été ravivé dans une certaine mesure lorsque la vie normale a repris, par exemple lors de la représentation des [sonneurs de trompe de Saint-Hubert](https://ich.unesco.org/fr/RL/l-art-musical-des-sonneurs-de-trompe-une-technique-instrumentale-lie-au-chant-la-matrise-du-souffle-au-vibrato-la-rsonance-des-lieux-et-la-convivialit-01581?RL=01581) du Luxembourg en juin 2021.

**Contribution aux objectifs de la Liste[[19]](#footnote-19)**

Les objectifs de la Liste représentative incluent d’assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général, de sensibiliser les populations à son importance aux niveaux local, national et international et de promouvoir le respect de la diversité culturelle et de la créativité humaine, ainsi que le respect mutuel entre les communautés, groupes et individus. La Section C3 du formulaire de Rapport périodique demande donc des informations sur la manière dont l’inscription de l’élément a contribué à la réalisation de ces objectifs. Pour répondre à cette question, il convient de considérer l’impact de l’inscription du point de vue des objectifs de la Convention, et pas seulement les objectifs spécifiques de sauvegarde relatifs à un élément inscrit, ce qui s’est avéré difficile dans certains cas.

Les rapports ont mentionné une prise de conscience croissante de la valeur du patrimoine culturel immatériel dans la société, aidée par les inscriptions sur la Liste représentative. Cela semble particulièrement vrai pour les premières inscriptions dans chaque pays, comme la [broderie de Zmijanje](https://ich.unesco.org/fr/RL/la-broderie-de-zmijanje-00990?RL=00990) de Bosnie-Herzégovine (2014). En République de Moldova, l’inscription de l’élément « [Le colindat de groupe d’hommes, rituel de Noël](https://ich.unesco.org/fr/RL/le-colindat-de-groupe-dhommes-rituel-de-nol-00865?RL=00865) » (inscrit en 2013), une candidature multinationale avec la Roumanie, a conduit à un soutien accru à la pratique du patrimoine culturel immatériel de la part des municipalités, des musées, des ONG et des communautés locales. Les Moldaves vivant dans d’autres pays ont utilisé la tradition des chants de Noël pour aider à créer un lien plus fort avec leur pays d’origine et pour parler de leur identité culturelle dans le contexte de la diaspora. Cependant, toutes les inscriptions n’ont pas encouragé les autorités locales et nationales, ainsi que les autres parties prenantes, à investir davantage dans le soutien à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ou à reconnaître sa valeur.

L’inscription sur la Liste représentative a généralement encouragé le respect de la diversité culturelle et de la créativité humaine, ainsi que le respect mutuel entre les communautés, les groupes et les individus de diverses manières. Par exemple, l’inscription de la [pêche aux crevettes à cheval à Oostduinkerke](https://ich.unesco.org/fr/RL/la-pche-aux-crevettes-cheval-oostduinkerke-00673?RL=00673) (en 2013, proposée par la Belgique) a inspiré la création de nombreux reportages et documentaires, tant locaux qu’étrangers. Cela a également favorisé le dialogue transfrontalier avec la communauté des [haenyeo (plongeuses)](https://ich.unesco.org/fr/RL/la-culture-des-haenyeo-plongeuses-de-l-le-de-jeju-01068?RL=01068) de l’île de Jeju (République de Corée) et une communauté de pratiquants de la pêche à l’épuisette du fleuve Torne en Suède et en Finlande. Cela a favorisé la compréhension et le respect des diverses cultures locales de pêche artisanale et la manière de les sauvegarder.

**Efforts pour promouvoir ou renforcer l’élément[[20]](#footnote-20)**

La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel implique l’élaboration et la mise en œuvre de mesures de sauvegarde. La Section C4 du formulaire de Rapport périodique demande donc des informations sur les mesures qui ont été mises en œuvre pour promouvoir et renforcer l’élément et requiert des détails sur toutes celles qui se sont révélées nécessaires suite à son inscription.

Une grande variété de mesures de sauvegarde a été mise en œuvre pour les éléments inscrits, y compris la fourniture de fonds, d’infrastructures et de protection juridique, la création d’organisations ayant des mandats de sauvegarde, des programmes d’éducation et de sensibilisation, et le soutien aux festivals, aux concours et à la recherche. Par exemple, le ministère albanais de la Culture a soutenu plusieurs festivals promouvant l’[isopolyphonie populaire albanaise](https://ich.unesco.org/fr/RL/lisopolyphonie-populaire-albanaise-00155?RL=00155), notamment le Festival national de folklore typologique de l’isopolyphonie, célébré à Gjirokastër en novembre 2021. L’Institut d’anthropologie culturelle et d’études artistiques a entrepris des recherches et des numérisations, et a produit des publications sur l’isopolyphonie albanaise. De nombreux rapports mentionnent des activités de sensibilisation. À Chypre, la Chaire UNESCO sur la diversité culturelle et le dialogue interculturel pour une culture de la paix, en étroite collaboration avec la Commission nationale chypriote pour l’UNESCO, a travaillé avec des étudiants pour créer des vidéos sur les éléments du patrimoine culturel immatériel inscrits à l’inventaire national, qui ont été utilisées pour la promotion et l’éducation (par exemple, la [dentelle Pipilla à Omodos](https://www.youtube.com/watch?v=xw_i-QN-fZM&list=PLDE43iWl-jlT5fVoLXCfXiSZDIBLJsctS&index=1) et les [modulations de la dentelle brodée de Koilani et Lefkaritiko](https://www.youtube.com/watch?v=2UPbasPFPuA&list=PLDE43iWl-jlT5fVoLXCfXiSZDIBLJsctS&index=4)). Plusieurs rapports ont mentionné le développement d’organisations, de réseaux ou de comités spécifiques visant à mettre en œuvre des mesures de sauvegarde des éléments inscrits. En Italie, par exemple, le Réseau italien des organisations pour la protection, la promotion et la mise en valeur de l’[Opera dei Pupi](https://ich.unesco.org/fr/RL/le-thtre-de-marionnettes-sicilien-opera-dei-pupi-00011?RL=00011) a été créé pour soutenir la sauvegarde de l’élément.

Comme mentionné ci-dessus, les outils numériques sont devenus très importants dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, non seulement parce qu’ils favorisent la sensibilisation et la participation du public, mais aussi parce qu’ils encouragent le partage d’informations. En Andorre, la participation du public à la pratique et à la recherche des [fêtes du feu du solstice d’été dans les Pyrénées](https://ich.unesco.org/fr/RL/les-ftes-du-feu-du-solstice-d-t-dans-les-pyrnes-01073?RL=01073) a été encouragée par le biais d’un [site web du festival](https://fallesandorra.com/fr/), de symposiums internationaux et d’un [musée virtuel](https://prometheus.museum/). Un symposium sur les fêtes du feu méditerranéennes s’est tenu à Andorre-la-Vieille en 2019, reliant l’élément aux manifestations régionales connexes. La Commission nationale lituanienne pour l’UNESCO, en partenariat avec l’Institut lituanien de recherche sur la culture, a créé un [site web](https://kryzdirbysteskelias.lt/) pour l’élément « [La création et le symbolisme des croix](https://ich.unesco.org/fr/RL/la-cration-et-le-symbolisme-des-croix-00013?RL=00013) », contenant les cartes des sites d’artisanat et des artisans des croix. Cette initiative s’inscrit dans le cadre d’autres actions de sauvegarde. Dans le cadre du programme des [Itinéraires culturels](https://www.coe.int/en/web/cultural-routes/about) du Conseil de l’Europe, les [chemins de Saint-Jacques de Compostelle](https://www.coe.int/fr/web/cultural-routes/the-santiago-de-compostela-pilgrim-routes) comprenaient la colline des croix, ce qui a permis de promouvoir l’artisanat et de contribuer aux moyens de subsistance des artisans. Un programme de bourses pour les créateurs d’art et une certification des artisans des croix administrée par le ministère lituanien de l’Agriculture ont contribué à la formation des praticiens.

L’inscription sur la Liste représentative a nécessité la mise en œuvre de mesures de sauvegarde supplémentaires dans certains cas, afin de remédier aux effets négatifs d’une plus grande visibilité. Afin de protéger les moyens de subsistance des praticiens du [tissage du tapis azerbaïdjanais](https://ich.unesco.org/fr/RL/lart-traditionnel-du-tissage-du-tapis-azerbadjanais-en-rpublique-dazerbadjan-00389?RL=00389) contre la concurrence déloyale des produits de masse, le Musée du tapis azerbaïdjanais a renforcé ses procédures et ses exigences en matière de certification des tapis, notamment ceux vendus aux touristes[[21]](#footnote-21). La certification repose sur des critères tels que la qualité de la laine, l’utilisation de teintures naturelles, les technologies de tissage traditionnelles et les motifs.

**Participation des communautés à la sauvegarde[[22]](#footnote-22)**

La participation des communautés, des groupes et des individus, aidés, le cas échéant, par des ONG, est essentielle à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La Section C5 du formulaire de Rapport périodique demande donc des informations sur cette participation et sur la volonté de la maintenir à l’avenir.

La participation communautaire visait généralement à soutenir la poursuite de la pratique et de la transmission de l’élément. Le rapport de la Roumanie indique que les interprètes, les enseignants, l’administration locale, les prêtres et les familles de la région se sont montrés très actifs dans la sauvegarde de l’élément « [Le colindat de groupe d’hommes, rituel de Noël](https://ich.unesco.org/fr/RL/le-colindat-de-groupe-dhommes-rituel-de-nol-00865?RL=00865) », en organisant des événements, un groupe folklorique pour enfants et des groupes pour danseurs non professionnels. En Croatie, des enfants de différents villages ont travaillé avec des aînés pour présenter leur propre version de l’élément « [Le Sinjska Alka, un tournoi de chevalerie à Sinj](https://ich.unesco.org/fr/RL/le-sinjska-alka-un-tournoi-de-chevalerie-sinj-00357?RL=00357) », diffusée dans les médias locaux. Dans certains cas, l’implication des communautés dans la pratique des éléments inscrits a été hautement inclusive. La [pratique de la musique et de la danse traditionnelles au Setesdal](https://ich.unesco.org/fr/RL/la-pratique-de-la-musique-et-de-la-danse-traditionnelles-au-setesdal-jouer-de-la-musique-danser-et-chanter-stev-stevjing-01432?RL=01432) (Norvège) a impliqué un large éventail de praticiens et de membres du public habitant ou visitant la vallée, y compris des travailleurs migrants et des réfugiés. En Macédoine du Nord, la [fête des Quarante saints martyrs à Chtip](https://ich.unesco.org/fr/RL/la-fte-des-quarante-saints-martyrs-chtip-00734?RL=00734) a impliqué tous les habitants de la ville, d’âges et de genres différents, de milieux sociaux, économiques et religieux divers, y compris des chrétiens orthodoxes et des musulmans, ces derniers étant majoritairement des Roms.

Les membres de la communauté ont parfois créé leurs propres organisations et ont fréquemment travaillé avec d’autres parties prenantes, notamment des musées et des ONG, pour élaborer et mettre en œuvre des mesures de sauvegarde. Par exemple, en Turquie, près de 500 clubs de tir à l’arc représentant des pratiquants du [tir à l’arc traditionnel turc](https://ich.unesco.org/fr/RL/le-tir-larc-traditionnel-turc-01367?RL=01367) se sont inscrits comme membres de la Fédération turque de tir à l’arc traditionnel créée en 2019. La Fédération a travaillé avec des membres de la communauté et d’autres ONG pour élaborer un plan de sauvegarde de l’élément, le mettre en œuvre et suivre les efforts de sauvegarde après l’inscription.

**Contexte institutionnel[[23]](#footnote-23)**

Les organisations communautaires et les autres organismes partenaires jouent généralement un rôle essentiel dans la sauvegarde des éléments du patrimoine culturel immatériel inscrits et assument, dans certains contextes, des responsabilités officielles à cet égard. La Section C6 du formulaire de Rapport périodique demande donc des informations concernant le contexte institutionnel de l’élément inscrit sur la Liste représentative, et notamment sur les organismes compétents impliqués dans sa gestion et/ou sa sauvegarde et sur les organisations de la communauté ou du groupe concernées par l’élément et sa sauvegarde.

Les organisations communautaires ont généralement participé à la sauvegarde des éléments inscrits. En Allemagne, par exemple, des associations telles que la Fédération allemande des experts en orgues (VOD) et la Fédération des maîtres facteurs d’orgues allemands (BDO) ont joué le rôle de centres d’information et de collecte de fonds pour la [fabrication des orgues et leur musique](https://ich.unesco.org/fr/RL/la-fabrication-des-orgues-et-leur-musique-01277?RL=01277) pendant la pandémie de COVID-19, fournissant des conseils essentiels sur le chauffage, la ventilation et la sécurité. Les pays déclarants ont également mentionné un large éventail d’autres organisations ayant des responsabilités dans la sauvegarde des éléments inscrits, notamment les ministères responsables de la culture au niveau national ou infranational, les autorités municipales, les musées, les organismes de recherche et les ONG. La collaboration entre les différentes parties prenantes a été mentionnée dans les rapports comme étant un critère clé pour le succès des mesures de sauvegarde. Les organisations de soutien ont joué différents rôles en aidant les communautés dans leurs actions de sauvegarde, par exemple en gérant la collaboration et les activités en ligne pour les communautés, en entretenant le patrimoine matériel associé, en effectuant des recherches et en organisant des événements.

**Participation des communautés à l’établissement du Rapport périodique[[24]](#footnote-24)**

L’Article 15 de la Convention encourage les États parties à assurer la plus large participation possible des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus concernés ainsi que des ONG pertinentes aux activités de sauvegarde. La Section C7 du formulaire de Rapport périodique demande donc des informations sur l’étendue de leur participation pendant la préparation de ce rapport.

Bien que les Rapports périodiques aient été généralement réunis par les organismes compétents ou le personnel concerné des ministères responsables de la culture ou des Commissions nationales pour l’UNESCO, des efforts importants ont été appliqués afin d’assurer la participation des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus concernés. Dans certains cas, cela a été réalisé avec succès en déléguant les processus de consultation locale aux autorités régionales, aux musées, aux organismes locaux chargés du patrimoine culturel immatériel ou aux organisations communautaires disposant de nombreuses branches locales. Par exemple, les praticiens de l’[impression bleue](https://ich.unesco.org/fr/RL/le-blaudruck-modrotisk-kkfests-modrotla-impression-de-rserves-la-planche-et-teinture-l-indigo-en-europe-01365?RL=01365) en Hongrie ne disposent pas de leur propre ONG ou association. Par conséquent, l’Association des artistes folkloriques, qui travaille au nom de tous les artisans à l’échelle nationale, a organisé des consultations communautaires, collecté des données et assuré la liaison entre les praticiens et la Direction du patrimoine culturel immatériel du Hungarian Open Air Museum (musée hongrois en plein air), qui était responsable du rapport sur cet élément.

Les difficultés à organiser des réunions en personne pendant la pandémie de COVID-19 ont souvent nécessité le passage à des modalités en ligne et ces outils numériques ont été utiles pour permettre une large consultation des communautés. Dans un certain nombre de cas, les membres des communautés ont également eu la possibilité de vérifier l’exactitude des Rapports périodiques et d’y apporter des modifications. Néanmoins, les rapports mentionnent un certain nombre de difficultés pour assurer la participation des communautés à l’élaboration des rapports, notamment la langue du formulaire de rapport. Dans certains cas, des réunions et des communications personnelles ou des questionnaires plus courts et plus accessibles adaptés à des publics spécifiques ont été utilisés pour obtenir les informations requises pour le processus de rapport.

**ANNEXE II**

**Suivi des indicateurs 23 et 26 du Cadre global de résultats**

1. Sous la thématique « Engagement international », les deux indicateurs suivants du cadre global de résultats nécessitent un suivi du Secrétariat au niveau mondial : l’indicateur 23, « Nombre et répartition géographique des ONG, des organismes publics et privés et des personnes privées impliquées par le Comité à titre consultatif» et l’indicateur 26, « Le Fonds du PCI appuie efficacement la sauvegarde et l’engagement international ». Le présent rapport présente donc les données de suivi et les informations relatives à l’ensemble des indicateurs et des facteurs d’appréciation, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| **Indicateurs de base** | **Appréciation selon les facteurs suivants** |
| 23. Nombre et répartition géographique des ONG, des organismes publics et privés et des personnes privées impliquées par le Comité à titre consultatif | * 1. Nombre d’ONG accréditées pour fournir des services des services consultatifs, leur répartition géographique et la représentation des différents domaines.
 |
| * 1. Pourcentage d’ONG accréditées participant aux sessions et groupes de travail des organes directeurs de la Convention, et leur répartition géographique.
 |
| * 1. Nombre d’occasions et d’activités dans lesquelles des ONG accréditées sont impliquées par le Comité à titre consultatif, en dehors des mécanismes d’évaluation.
 |
| 26. Le Fonds du PCI appuie efficacement la sauvegarde et l’engagement international | * 1. Les Etats parties sollicitent une aide financière ou technique auprès du Fonds du PCI et l’utilisent pour mettre en œuvre des programmes de sauvegarde.
 |
| * 1. Les Etats parties ou d’autres entités versent des contributions volontaires supplémentaires au Fonds du PCI, à des fins générales ou spécifiques, en particulier, le programme global de renforcement des capacités.
 |
| * 1. Le Fonds du PCI est utilisé pour financer les coûts de participation aux réunions des organes directeurs de la Convention par un large éventail de parties prenantes, notamment des experts du PCI et des ONG accréditées de pays en développement, les organismes publics et privés ainsi que des membres des communautés et de groupes invités auxdites réunions.
 |

1. La présente annexe s’attache à présenter un aperçu général et des données factuelles sur la réalisation de ces indicateurs pour la période comprise entre juillet 2021 et juin 2022, qui peut être examiné conjointement avec d’autres documents pertinents de la présente session du Comité qui fournissent des informations plus complètes et détaillées.
2. **Suivi de l’indicateur de base 23 « Nombre et répartition géographique des ONG, des organismes publics et privés et des personnes privées impliquées par le Comité à titre consultatif».**

|  |
| --- |
| 23.1 Nombre d’ONG accréditées pour fournir des services consultatifs, leur répartition géographique et la représentation des différents domaines. |

1. Il y a actuellement un total de 217 ONG accréditées pour exercer des fonctions consultatives auprès du Comité intergouvernemental. Le nombre d’ONG accréditées par région est le suivant : 27 dans la région Afrique; 10 dans la région États arabes; 28 dans la région Asie et Pacifique; 138 dans la région Europe et Amérique du Nord; 14 dans la région Amérique latine et Caraïbes.

1. Parmi ces 217 ONG accréditées, un grand nombre œuvre dans plusieurs domaines du patrimoine culturel immatériel. Dans ce rapport, elles sont présentées selon les domaines du patrimoine culturel immatériel définis au sens large dans l’article 2 de la Convention : 170 ONG exercent dans le domaine des *Traditions et expressions orales* ; 142 dans les *Arts du spectacle* ; 177 dans les *Pratiques sociales, rituels et événements festifs* ; 131 dans les *Connaissances et pratiques concernant la nature et l’univers* ; 177 dans l’*Artisanat traditionnel*, et 59 travaillent dans des domaines spécifiques définis par les Etats parties eux-mêmes.

|  |
| --- |
| 23.2 Pourcentage d’ONG accréditées participant aux sessions et aux groupes de travail des organes directeurs de la Convention et leur répartition géographique. |

1. En 2021, la seizième session du Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, qui s’est déroulée en ligne du 13 au 18 décembre 2021, a été organisée avec la participation des ONG accréditées.
2. Lors de la seizième session du Comité intergouvernemental, 42% des ONG accréditées (91 sur un total de 217) ont participé à la session en tant qu’observateurs. La répartition géographique de ces 91 ONG accréditées est la suivante : 14 dans la région Afrique; 3 dans la région États arabes; 18 dans la région Asie et Pacifique; 52 dans la région Europe et Amérique du Nord; 4 dans la région Amérique latine et Caraïbes.

1. Par ailleurs, entre 2021 et 2022, huit ONG accréditées ont été membre de l’Organe d’évaluation, un organe consultatif du Comité chargé d’évaluer les candidatures pour inscription sur les listes, les propositions au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde et les demandes d’assistance internationale supérieures à 100 000 dollars des États-Unis. Au cours de la période considérée, l’Organe s’est réuni trois fois en ligne en septembre et octobre 2021 et en février 2022, ainsi qu’une fois en présentiel au Siège de l’UNESCO à Paris en juin 2022. Ces membres sont les suivants, représentant chaque groupe électoral :

GE I : Workshop intangible heritage Flanders

GE II : European Association of Folklore Festivals

GE III : Erigaie Foundation (*pour le cycle 2021*) et Daniel Rubin de la Borbolla Center (*pour le cycle 2022*)

GE IV : Korea Cultural Heritage Foundation (CHF) (*pour le cycle 2021*) et Aigine Cultural Research Center - Aigine CRC (*pour le cycle 2022*)

GE V(a) : Association pour la sauvegarde des masques (ASAMA)

GE V(b) : Syria Trust for Development

|  |
| --- |
| 23.3 Nombre d’occasions et d’activités dans lesquelles les ONG accréditées sont impliquées par le Comité à titre consultatif en dehors des mécanismes d’évaluation. |

1. Au cours de la période considérée comprise entre juillet 2021 et juin 2022, les ONG accréditées ont été impliquées par le Comité à titre consultatif à deux reprises :
* À la demande du Comité (décision [14.COM 15](https://ich.unesco.org/fr/decisions/14.COM/15?dec=decisions&ref_decision=14.COM) et décision [15.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/decisions/15.COM/6?dec=decisions&ref_decision=15.COM)), le Forum des ONG du PCI, composé d’ONG accréditées, a présenté son [deuxième rapport](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-9-FR.docx) au Comité lors de sa seizième session en 2021. Ce rapport contient un aperçu du développement organisationnel du Forum, un résumé des activités du Forum pour 2020-2021 et un ensemble de pistes pour le développement du Forum. Par ailleurs, le Secrétariat a renforcé la collaboration avec le Forum des ONG du PCI en le chargeant d’entreprendre une cartographie des domaines de compétences des ONG accréditées (document [LHE/22/9.GA/6](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-9.GA-6-FR.docx)).
* Dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription de la Convention de 2003, les ONG accréditées ont participé au [groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention de 2003](https://ich.unesco.org/fr/groupe-de-travail-intergouvernemental-composition-non-limite-01167). Les parties I (en ligne, 8 et 9 juillet 2021), II (en ligne, 9 et 10 septembre 2021) et III (en ligne, 25 et 26 avril 2022) des réunions du groupe de travail ont été suivies respectivement par 73, 49 et 38 ONG accréditées.
1. Des informations plus détaillées sur les ONG accréditées sont fournies dans le « Rapport du forum des organisations non gouvernementales » (document [LHE/22/17.COM/9](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-9-FR.docx)).
2. **Suivi de l’indicateur de base 26 « Le Fonds du PCI appuie efficacement la sauvegarde et l’engagement international »**

|  |
| --- |
| 26.1 Les Etats parties sollicitent une aide financière ou technique auprès du Fonds du PCI et l’utilisent pour mettre en œuvre des programmes de sauvegarde. |

1. De juillet 2021 à juin 2022, un total de onze demandes d’assistance internationale a été examiné par le Bureau des seizième et dix-septième sessions du Comité intergouvernemental, ainsi que par la seizième session du Comité (13-18 décembre 2021, en ligne). Parmi ces demandes, une a été renvoyée et dix ont été approuvées et ont bénéficié d’un financement du Fonds du patrimoine culturel immatériel, comme indiqué ci-dessous :

1. Alors que le Bureau a approuvé sept des huit demandes soumises, accordant une aide financière à l’Arménie, à la Colombie, à la République populaire démocratique de Corée, à la République dominicaine, à la Mauritanie et à Saint-Kitts-et-Nevis et au Tchad, le Comité a approuvé les trois demandes soumises, accordant une aide financière à Djibouti, à la Mongolie et au Timor-Leste.
2. Des informations plus détaillées sur la mise en œuvre du mécanisme d’assistance internationale sont fournies dans les « Rapports des États parties sur l’utilisation de l’assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel » (LHE/22/17.COM/6.d).

|  |
| --- |
| 26.2 Les Etats parties ou d’autres entités versent des contributions volontaires supplémentaires au Fonds du PCI, à des fins générales ou spécifiques, en particulier, le programme global de renforcement des capacités. |

1. Au cours de la période de considérée comprise entre juillet 2021 et juin 2022, des contributions volontaires supplémentaires d’un montant total de 348 511,36 dollars des États-Unis ont été versées au Fonds du patrimoine culturel immatériel par cinq États parties et un centre de catégorie 2. Il s’agit de la France, de la Lituanie, de Monaco, des Pays-Bas, de la Slovaquie et de l’ICHCAP (Centre international d’information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique, République de Corée).
2. Parmi ces dix contributeurs, l’État partie et le centre de catégorie 2 suivants ont fourni des contributions volontaires supplémentaires d’un montant total de 215 730,88 dollars des États-Unis au Fonds pour la mise en œuvre du programme global de renforcement des capacités: Pays-Bas (84 459,75 dollars des États-Unis) et ICHCAP (131 271,13 dollars des États-Unis). Cela représente 61% du total des contributions volontaires supplémentaires au Fonds. Des informations plus détaillées sur les contributions volontaires supplémentaires sont fournies dans le document LHE/22/17.COM/ et les rapports financiers pour les périodes du 1er janvier 2020 au 30 juin 2021, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 et du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022.

|  |
| --- |
| 26.3 Le Fonds du PCI est utilisé pour financer les coûts de participation aux réunions des organes directeurs de la Convention par un large éventail de parties prenantes qui auront des fonctions consultatives, notamment les experts du PCI et les ONG accréditées de pays en développement, les organismes publics et privés, ainsi que des membres des communautés et des groupes, invités auxdites réunions.  |

1. Au cours de la période considérée, en raison de la pandémie de COVID-19 en cours et de l’application de mesures sanitaires strictes et de restrictions de voyage, la majorité des réunions ont été organisées en ligne, à l’exception de la deuxième réunion de l’organe d’évaluation qui s’est tenue en juin 2022 au Siège de l’UNESCO à Paris.
2. Le Fonds du patrimoine culturel immatériel a été utilisé pour financer les frais de participation des membres de l’Organe d’évaluation à leur réunion, qui a eu lieu du 20 au 25 juin 2022 en présentiel. Un montant total de 29 439,00 dollars des États-Unis a couvert les frais de participation de huit (sur douze) membres de l’Organe d’évaluation à cette réunion. Il s’agissait de trois experts gouvernementaux d’Egypte (GE V(b)), d’Ethiopie (GE V(a)) et du Belize (GE III), ainsi que de cinq représentants des ONG accréditées suivantes, membres de l’Organe d’évaluation : Workshop intangible heritage Flanders en Belgique (GE I) ; European Association of Folklore Festivals en Bulgarie (GE II); Aigine Cultural Research Centre (GE IV); Association pour la sauvegarde des masques au Burkina Faso (GE V(a)) ; et Syria Trust for Development (GE V(b)).
1. L’analyse des tendances liées aux domaines prioritaires de l’UNESCO concernant les petits États insulaires en développement (PEID), les pays les moins avancés (PMA) et l’Afrique sera entreprise au niveau mondial. [↑](#footnote-ref-1)
2. Cet élément a été inscrit sur la Liste représentative en 2008. [↑](#footnote-ref-2)
3. Résolution 31/21 du Parlement sami de Norvège sur la propriété du patrimoine culturel immatériel sami. [↑](#footnote-ref-3)
4. Dans le présent rapport, l’indicateur de base B2, bien qu’il se rapporte officiellement au Domaine thématique I, est examiné au chapitre suivant en raison de son lien étroit avec le renforcement des capacités par l’intermédiaire de l’éducation. [↑](#footnote-ref-4)
5. L’expression « inscrit ou non » s’entend comme « inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ou sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ». [↑](#footnote-ref-5)
6. Le terme « inclusif » s’entend comme « inclusif à l’égard de tous les secteurs et de toutes les strates de la société, y compris des peuples autochtones, des migrants, des immigrants, des réfugiés, des personnes d’âges et de genres différents, des personnes handicapées et des membres de groupes vulnérables » (cf. Directives opérationnelles 174 et 194). Lorsque ces actions et résultats sont rapportés, les États parties sont encouragés à fournir des données ventilées ou à expliquer comment cette inclusivité est assurée. [↑](#footnote-ref-6)
7. Dans le présent rapport, l’indicateur de base B2, bien qu’il se rapporte au Domaine thématique I, est examiné dans ce chapitre en raison de son lien étroit avec le renforcement des capacités par l’intermédiaire de l’éducation. [↑](#footnote-ref-7)
8. Bien que la Convention utilise systématiquement l’expression « communautés, groupes et individus », plusieurs facteurs d’évaluation, comme certaines Directives opérationnelles, font référence aux « praticiens et détenteurs » pour mieux identifier certains de leurs membres qui jouent un rôle spécifique à l’égard de leur patrimoine culturel immatériel. [↑](#footnote-ref-8)
9. La Section A6 du formulaire de Rapport périodique contient également un certain nombre de questions sur les inventaires individuels, raison pour laquelle elle est analysée ici. Les questions concernant la recherche et la documentation qui relèvent du Domaine thématique III figurent au chapitre suivant du présent rapport. [↑](#footnote-ref-9)
10. Conformément au chapitre VI des Directives opérationnelles, le « développement social inclusif » englobe la sécurité alimentaire, les soins de santé, l’égalité des genres, l’accès à l’eau propre et potable et l’utilisation durable de l’eau ; l’éducation de qualité est, quant à elle, couverte par l’indicateur B12. [↑](#footnote-ref-10)
11. Conformément au chapitre VI des Directives opérationnelles, le « développement économique inclusif » englobe la génération de revenus et les moyens de subsistance durables, l’emploi productif et le travail décent, ainsi que l’impact du tourisme sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et *vice versa*. [↑](#footnote-ref-11)
12. Article 3, Point b) de la Loi sur le droit d’auteur no 121/2000 Coll. telle que modifiée. [↑](#footnote-ref-12)
13. Les directives sont disponibles sur [www.intangia.es](http://www.intangia.es) et [www.labrit.net](http://www.labrit.net). [↑](#footnote-ref-13)
14. Par exemple, la Conférence sur la protection des connaissances traditionnelles autochtones nordiques et la propriété intellectuelle organisée à Inari (Finlande) en novembre 2021. [↑](#footnote-ref-14)
15. Remarque : Dans le cas de la Géorgie, la ratification coïncide avec la première inscription sur la Liste représentative ; c’est la raison pour laquelle le graphique ne comporte pas de point bleu pour la ratification de la Convention. [↑](#footnote-ref-15)
16. Voir la Section C1 du formulaire de Rapport périodique. [↑](#footnote-ref-16)
17. Une sélection de 30 inscriptions a été analysée dans le cadre du premier rapport analytique en tenant compte de la région, de la date d’inscription et du domaine. Cette analyse ne couvre donc pas la totalité des 177 inscriptions. [↑](#footnote-ref-17)
18. Voir la Section C2 du formulaire de Rapport périodique. [↑](#footnote-ref-18)
19. Voir la Section C3 du formulaire de Rapport périodique. [↑](#footnote-ref-19)
20. Voir la Section C4 du formulaire de Rapport périodique. [↑](#footnote-ref-20)
21. Article 7 de la « Loi sur la préservation et le développement du tapis azerbaïdjanais ». [↑](#footnote-ref-21)
22. Voir la Section C5 du formulaire de Rapport périodique. [↑](#footnote-ref-22)
23. Voir la Section C6 du formulaire de Rapport périodique. [↑](#footnote-ref-23)
24. Voir la Section C7 du formulaire de Rapport périodique. [↑](#footnote-ref-24)